



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU MORBIHAN

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 22 - SEPTEMBRE 2014

SOMMAIRE

2916 Préfecture Maritime

Arrêté N °2014246-0001 - Arrêté préfectoral du 3 septembre 2014 portant délégation de signature à M. Jean- Luc VEILLE, directeur départemental des territoires et de la mer adjoint, délégué à la mer et au littoral du Morbihan	1
--	---

5601 Préfecture Morbihan

2 Direction du cabinet et de la sécurité

Arrêté N °2014230-0001 - Arrêté préfectoral du 18 août 2014 portant délégation de signature au commissaire divisionnaire Laurent KLIMT, directeur départemental de la sécurité publique du Morbihan pour l'établissement des conventions relatives à la facturation des prestations fournies par les services d'ordre	3
---	---

5 Direction de la réglementation et des libertés publiques

Arrêté N °2014238-0001 - Arrêté préfectoral du 26 août 2014 avec tableau et cartes annexés fixant la liste des bureaux de vote où s'effectueront les opérations électorales pour la période du 1er MARS 2015 au 29 FEVRIER 2016	4
---	---

5602 Direction départementale des territoires et de la mer

01.Direction

Décision N °2014239-0002 - Décision du 27 août 2014 portant subdélégation de signature du directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan	5
--	---

03.Délégation à la mer et au littoral

Arrêté N °2014237-0001 - Arrêté Préfectoral du 25 août 2014 approuvant le transfert de gestion établie entre l'Etat et la commune de Locmariaquer sur une dépendance du domaine public maritime au lieu dit à la Pointe er Vil.	19
--	----

Arrêté N °2014244-0002 - Arrêté préfectoral du 18 août 2014 portant déclassement d'un ensemble immobilier domanial	20
--	----

06.Service urbanisme et habitat

Arrêté N °2014238-0002 - Arrêté préfectoral du 26 août 2014 modifiant l'arrêté du 7 février 2013 instituant la commission départementale de la nature, des paysages et des sites	21
--	----

Arrêté N °2014238-0003 - Arrêté préfectoral du 26 août 2014 portant modification de la composition de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites	22
--	----

08.Service eau, nature et biodiversité

Arrêté N °2014192-0006 - Arrêté préfectoral du 11 juillet 2014 autorisant au titre des articles L214-1 à L214-6 du code de l'environnement la commune d'Hennebont à réaliser les travaux de vidange et de curage des plans d'eau du parc de Kerbihan	27
--	----

09. Service d'économie agricole

Arrêté N °2014209-0003 - Arrêté préfectoral du 28 juillet 2014 fixant la composition de la commission départementale d'aménagement foncier	31
Arrêté N °2014233-0014 - Arrêté préfectoral du 21 août 2014 fixant la composition de la mission d'enquête chargée d'évaluer les pertes consécutives à l'épisode de grêle du 24 juillet 2014	33

5603 Direction départementale de la cohésion sociale

Arrêté N °2014210-0008 - Arrêté préfectoral du 29 juillet 2014 portant agrément à l'association "AS GOËLANDS TENNIS DE TABLE SUD VILAINE"	34
---	----

5604 Direction départementale de la protection des populations

1. Direction

Arrêté N °2014225-0002 - Arrêté préfectoral du 13 août 2014 portant sur la réouverture sous conditions du restaurant "La cabane des poissons rouges", plage des Govelins - 56370 SAINT GILDAS DE RHUYS, exploitée par l'association Presqu'île Bio, ZA de Kercoquen - 56370 SARZEAU	35
---	----

6. Service sécurité sanitaire des aliments

Arrêté N °2014240-0001 - Arrêté préfectoral du 28 août 2014 portant suspension d'activité de transformation du lait de l'établissement LA FERME DE LASNE situé 11 route du Bel Air - Lasne - 56450 SAINT ARMEL dirigé par Madame ARANGUREN Isabelle et Monsieur LE DIGABEL Alain	37
---	----

5605 Direction départementale des finances publiques

4 Pole pilotage et ressources

Décision N °2014239-0003 - Délégation de signature du 27 août 2014 en matière de contentieux et de gracieux fiscal de M. Jacques BELLEGOU, responsable du service des impôts des entreprises de VANNES GOLFE aux agents du service	38
---	----

5607 Unité territoriale de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

Décision N °2014198-0003 - Récépissé de déclaration du 17 juillet 2014 d'un organisme de services à la personne - Résidence Service SDC HESPERIDES DU PONANT 56100 LORIENT	40
Décision N °2014198-0004 - Récépissé de déclaration du 17 juillet 2014 d'un organisme de services à la personne - M. ADRIEN LE CORVEC 56880 PLOEREN	41
Décision N °2014198-0005 - Récépissé de déclaration du 17 juillet 2014 d'un organisme de services à la personne - SARL HUERMAN- DOMICILE CLEAN 56100 LORIENT	42
Décision N °2014212-0002 - Récépissé de déclaration du 31 juillet 2014 d'un organisme de services à la personne - M. Yannick FRAPPART - FY PAYSAGE- 56600 LANESTER	43
Décision N °2014233-0008 - Récépissé de déclaration du 21 août 2014 d'un organisme de services à la personne - M. Erwann LE NEDIC 56390 BRANDIVY	44

Décision N °2014233-0009 - Récépissé de déclaration du 21 août 2014 d'un organisme de services à la personne - M. Manuel ROUX - AELLIG DES JARDINS- 56350 RIEUX	45
---	----

5623 Etablissements sanitaires et sociaux

1.Morbihan

Avis N °2014233-0010 - EPSM MORBIHAN de SAINT- AVE - Avis de concours sur titre du 21 août 2014 afin de pourvoir 2 postes d'aides- soignants	46
Avis N °2014233-0011 - EPSM MORBIHAN de SAINT- AVE - Avis de concours sur titres du 21 août 2014 afin de pourvoir 6 postes d'infirmiers.	47
Avis N °2014233-0012 - EPSM MORBIHAN de SAINT AVE - Avis de recrutement sans concours, du 21 août 2014, de 4 agents des services hospitaliers qualifiés.	48
Avis N °2014233-0013 - EPSM MORBIHAN de SAINT AVE - Avis de concours sur titre, du 21 août 2014, afin de pourvoir 2 postes d'aides médico- psychologiques.	49
Avis N °2014243-0002 - CENTRE HOSPITALIER Alphonse GUERIN de PLOËRMEL - Avis de concours interne sur titres du 31 août 2014 pour le recrutement d'un ouvrier professionnel qualifié service intérieur	50

Région Bretagne

ARS

Arrêté N °2014234-0001 - Arrêté modificatif du 22 août 2014 fixant la composition nominative de la conférence du territoire de santé «LORIENT / QUIMPERLE»	51
Arrêté N °2014234-0002 - Arrêté modificatif du 22 août 2014 fixant la composition nominative de la conférence du territoire de santé «VANNES / PLOËRMEL / MALESTROIT»	54

DREAL

Arrêté N °2014233-0001 - Concession hydroélectrique de Pont Rouge - arrêté préfectoral du 21 août 2014 portant autorisation d'exécution de travaux .	57
--	----

DRFIP

Arrêté N °2014244-0003 - Arrêté du 1er septembre 2014 portant subdélégation par Monsieur Marc CANO, directeur régional des finances publiques de la région Bretagne et du département d'Ille- et- Vilaine, en matière d'administration provisoire des successions vacantes dans le département du Morbihan	60
Arrêté N °2014244-0004 - Arrêté du 1er septembre 2014, portant désignation des fonctionnaires habilités à exercer les fonctions de Commissaire du gouvernement devant la juridiction de l'expropriation	62

ZDO

Arrêté N °2014241-0001 - Arrêté préfectoral du 29 août 2014 donnant délégation de signature à M. Jean- Jacques PIEC, directeur zonal de la police aux frontières Ouest	63
--	----

Brest, le 3 septembre 2014



Division « action de l'Etat en mer »

ARRETE N° 2014/079 Portant délégation de signature à Monsieur Jean-Luc Veille, directeur départemental des territoires et de la mer adjoint, délégué à la mer et au littoral du Morbihan.

Le préfet maritime de l'Atlantique

- VU le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles R.2111-7, R.2124-25, R.2124-45, R.2124-56 ;
- VU le code du tourisme, notamment son article R.341-4 ;
- VU le décret n° 61-1547 du 26 décembre 1961 modifié fixant le régime des épaves maritimes, notamment son article 6 ;
- VU le décret n° 83-228 du 22 mars 1983 modifié fixant le régime de l'autorisation des exploitations de cultures marines, notamment son article 15 ;
- VU le décret n° 87-830 du 6 octobre 1987 modifié portant application de la loi n° 85-662 du 3 juillet 1985 relative aux mesures concernant dans les eaux territoriales et les eaux intérieures les navires et engins flottants abandonnés, notamment son article 3 ;
- VU le décret n° 2004-112 du 6 février 2004, relatif à l'organisation de l'action de l'Etat en mer ;
- VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles, notamment son article 14 ;
- VU l'arrêté interministériel du 3 mai 1995 modifié relatif aux manifestations nautiques en mer ;
- VU l'arrêté du Premier ministre du 29 janvier 2010 nommant Monsieur Jean-Luc Veille, directeur départemental des territoires et de la mer adjoint, délégué à la mer et au littoral du Morbihan ;
- VU l'arrêté n° 2010/07 du 18 février 2010 du préfet maritime de l'Atlantique réglementant le mouillage d'engins dans la mer territoriale française et les eaux intérieures relevant de la compétence du préfet maritime de l'Atlantique ;
- VU l'arrêté n° 2010/08 du 18 février 2010 du préfet maritime de l'Atlantique réglementant les manifestations nautiques dans les eaux relevant de la compétence du préfet maritime de l'Atlantique ;
- VU l'avis du directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan ;

SUR PROPOSITION de l'adjoint du préfet maritime pour l'action de l'Etat en mer,

ARRETE

Article 1^{er} : Dans le ressort de la direction départementale des territoires et de la mer du Morbihan, délégation est donnée, sous réserve des affaires signalées soumises à la signature du préfet maritime, à Monsieur Jean-Luc Veille, administrateur en chef des affaires maritimes, directeur départemental des territoires et de la mer adjoint, délégué à la mer et au littoral, à l'effet de signer, au nom du préfet maritime de l'Atlantique :

- I. L'avis du préfet maritime dans le cadre de la procédure définie à l'article R.2111-7 du code général de la propriété des personnes publiques susvisé, en ce qui concerne la délimitation du rivage de la mer et à l'exclusion de la procédure de délimitation des limites transversales de la mer à l'embouchure des fleuves et rivières ;
- II. L'avis du préfet maritime préalable à l'instruction administrative des demandes de concessions de plage, prévu à l'article R.2124-25 du code général de la propriété des personnes publiques susvisé ;
- III. Les arrêtés conjoints délivrant les autorisations d'occupation du domaine public maritime concernant les zones de mouillages et d'équipements légers mentionnés à l'article R.2124-45 du code général de la propriété des personnes publiques ;
- IV. Les arrêtés conjoints portant règlement de police des zones de mouillage mentionnés à l'article R.341-4 du code du tourisme susvisé ;

- V. L'avis conforme du préfet maritime prévu par l'article R.2124-56 du code général de la propriété des personnes publiques dans le cadre de l'instruction des demandes d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime :
 - présentées par des particuliers ;
 - relatives à des aménagements de plage ;
 - visant au renouvellement d'une autorisation sans modification substantielle de ses conditions ;
- VI. Les mises en demeure relatives aux épaves présentant un caractère dangereux telles que prévues à l'article 6 du décret du 26 décembre 1961 susvisé ;
- VII. Les contrats de concession d'épaves dans les conditions prévues à l'article 16 du décret du 26 décembre 1961 susvisé ;
- VIII. L'avis du préfet maritime, dans le cadre de l'enquête administrative prévue par l'article 15 du décret du 22 mars 1983 modifié susvisé fixant le régime de l'autorisation des exploitations de cultures marines ;
- IX. Les mises en demeure aux propriétaires, armateurs ou exploitants de navires et engins flottants abandonnés dans les conditions prévues par le décret n° 87-830 du 6 octobre 1987 susvisé ;
- X. Les accusés de réception des déclarations de manifestations nautiques prévues à l'article 6 de l'arrêté du 3 mai 1995 susvisé ;
- XI. Les autorisations de mouillage d'engins prévues à l'arrêté n° 2010/07 du 18 février 2010 du préfet maritime de l'Atlantique susvisé.

- Article 2 : Les articles 1.III, 1.IV et 1.XI ne sont pas applicables sur les plans d'eau militaires et dans les champs de tir.
- Article 3 : Au-delà des affaires signalées évoquées à l'article 1^{er} et pour l'ensemble des délégations énumérées à ce même article, le directeur départemental des territoires et de la mer adjoint, délégué à la mer et au littoral du Morbihan, peut toutefois soumettre le dossier pour décision au préfet maritime.
- Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement du directeur départemental des territoires et de la mer adjoint, délégué à la mer et au littoral du Morbihan, délégation de signature est donnée à :
 - Monsieur Matthieu Le Guern, inspecteur principal des affaires maritimes, chef du service « activités maritimes » ;
 - Monsieur Philippe Delage, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, chef du service « aménagement mer et littoral » ;
 - Monsieur Hervé Moussaron, administrateur principal des affaires maritimes, chargé de mission « contrôle des pêches » ;
 pour l'application des dispositions de l'article 1^{er}.
- Article 5 : Le directeur départemental des territoires et de la mer adjoint, délégué à la mer et au littoral du Morbihan communiquera au préfet maritime les arrêtés, mises en demeure, contrats et accusés de réception qu'il aura signés au titre des délégations consenties aux articles 1.III, 1.IV, 1.VI, 1.VII, 1.IX et 1.X.
- Article 6 : L'arrêté n° 2011-100 du 22 décembre 2011 du préfet maritime de l'Atlantique est abrogé.
- Article 7 : Le directeur départemental des territoires et de la mer et le directeur départemental des territoires et de la mer adjoint, délégué à la mer et au littoral du Morbihan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Le vice-amiral d'escadre Emmanuel de Oliveira
 préfet maritime de l'Atlantique,
signé : Emmanuel de Oliveira



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU MORBIHAN
Préfecture
Direction du cabinet et de la sécurité

Arrêté portant délégation de signature au commissaire divisionnaire Laurent KLIMT, directeur départemental de la sécurité publique du Morbihan pour l'établissement des conventions relatives à la facturation des prestations fournies par les services d'ordre

Le préfet du Morbihan
officier de la Légion d'honneur
officier de l'ordre de national du Mérite

VU le décret n° 97-199 du 5 mars 1997 modifié relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie;

VU le décret n° 2008-252 du 12 mars 2008 modifié relatif à la rémunération de certains services rendus par le ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

VU le décret n° 2010-1295 du 28 octobre 2010 modifiant le décret n° 1997-199 du 5 mars 1997;

VU le décret n° 2010-1298 du 28 octobre 2010 portant attribution de produits au budget du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté du 28 octobre 2010 fixant le montant des remboursements de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie;

VU l'arrêté du 28 octobre 2010 portant application de l'article 2 du décret n° 97-199 du 5 mars 1997 modifié et de l'article 1 du décret n° 2008-252 du 12 mars 2008 modifié;

VU le décret du 13 janvier 2011 nommant Monsieur Jean -François Savy, préfet du Morbihan;

Vu l'arrêté ministériel du 28 juin 2013 portant affectation de M. Laurent Klimt en qualité de directeur départemental de la sécurité publique du Morbihan et chef de la circonscription publique de Vannes;

SUR proposition du directeur de cabinet du préfet ;

ARRETE

Article 1er: Délégation de signature est donnée au commissaire divisionnaire Laurent Klimt en ce qui concerne l'établissement des conventions relatives à la facturation des prestations fournies par les services de police aux organisateurs des manifestations.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement, le commissaire central de Lorient, Bruno Gallot, adjoint au directeur départemental de la sécurité publique, le commissaire de police Pierrick Agostini, chef du service de sécurité de proximité de Lorient et le commandant de police Patrick Beurel, adjoint au chef de circonscription, reçoivent délégation de signature pour la signature des conventions citées à l'article 1^{er}.

Article 3 : Le directeur de cabinet du préfet du Morbihan et le directeur départemental de la sécurité publique du Morbihan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Vannes, le 18 août 2014

Le préfet,
Jean-François SAVY

ARRETE PREFECTORAL
avec tableau et cartes annexés fixant la liste des bureaux de vote
où s'effectueront les opérations électorales pour la période
du 1^{er} MARS 2015 au 29 FEVRIER 2016

Le préfet du Morbihan
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code électoral et notamment l'article R 40 ;

Vu les instructions ministérielles ;

Vu le décret n° 2014-215 du 21 février 2014 portant délimitation des cantons dans le département du Morbihan ;

Considérant qu'il y a lieu d'établir dans certaines communes plusieurs bureaux de vote et de fixer les lieux de vote de l'ensemble des communes du département ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Morbihan ;

A R R E T E

Article 1^{er} – Les opérations électorales s'effectueront dans les locaux indiqués au tableau ci-annexé pour toutes les élections ayant lieu dans la période comprise entre le 1^{er} mars 2015 et le 29 février 2016.

Article 2 – Dans les communes comportant plusieurs bureaux de vote, un bureau centralisateur est désigné. Ce bureau devra également recevoir les inscriptions des personnes sans domicile ni résidence fixe dans les cas prévus par l'article L.15-1 du code électoral ainsi que des militaires et des français établis hors de France, n'ayant pas de rattachement géographique spécifique avec la circonscription d'un bureau de vote déterminé, en application des articles L 12 et L 13 du même code.

Article 3 – Le présent arrêté sera publié dans toutes les communes du département et inséré au recueil des actes administratifs.

Article 4 – M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Morbihan, MM. les Sous-Préfets, Mmes et MM. les Maires du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Vannes, le 26 Août 2014
pour le préfet, le Secrétaire Général
Jean-Marc GALLAND

P.S. L'annexe fixant la liste des bureaux de vote pour la période du 1^{er} mars 2010 au 28 février 2011 est consultable à la Préfecture du Morbihan – Bureau des Réglementations et de la Vie citoyenne – Section Élections – 24, place de la République – 56019 VANNES Cedex.

Adresse postale : place du général de Gaulle - BP 501 – 56019 Vannes Cedex
Standard : 02 97 54 84 00 **Courriel** : prefecture@morbihan.gouv.fr
Accueil du public : 24, place de la République à Vannes
du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et les lundi et vendredi de 13 h 30 à 16 h
Site Internet : www.morbihan.gouv.fr

Décision portant subdélégation de signature du directeur départemental des territoires et de la mer

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n° 97.34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles et les décrets pris pour son application;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 13 janvier 2011 nommant M. Jean-François SAVY, préfet du Morbihan;

Vu l'arrêté du 1^{er} Ministre du 1^{er} janvier 2010 nommant M. Philippe CHARRETTON, ingénieur général des Ponts, des Eaux et des Forêts, directeur départemental des territoires et de la mer du département du Morbihan à compter du 1^{er} janvier 2010;

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 mai 2011 portant délégation de signature à M. Philippe CHARRETTON, directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 juillet 2011 portant organisation de la direction départementale des territoires et de la mer du Morbihan ;

Le directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan

DECIDE

Article 1er – une subdélégation de signature est donnée à :

- M. Yves LE MARECHAL, ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat,
- M. Jean-Luc VEILLE, administrateur en chef de 1^{ère} classe des affaires maritimes,

directeurs-adjoints, à l'effet de signer tous actes et décisions mentionnés dans l'arrêté préfectoral du 2 mai 2011 portant délégation de signature à M. Philippe CHARRETTON, directeur départemental des territoires et de la mer.

Article 2 – une subdélégation de signature est donnée à :

- M. Etienne BLANDIN, ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat, chef du service prévention accessibilité, construction, éducation et sécurité,
- M. Philippe DELAGE, ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat, chef du service aménagement mer et littoral,
- M. Pascal DESJARDINS, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, chef du service eau, nature et biodiversité,
- M. François HERVE, ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat, chef du service urbanisme et habitat,
- M. Matthieu LE GUERN, inspecteur principal des affaires maritimes, chef du service activités maritimes,
- Mme Isabelle MARZIN, inspecteur de la santé publique vétérinaire principal, chef du service économie agricole,
- M. Benoît NICOLAS, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, secrétaire général,

A l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les décisions, actes ou documents mentionnés dans les arrêtés préfectoraux du 2 mai 2011 portant délégation de signature à M. Philippe CHARRETTON, directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan.

En cas d'absence de l'un des chefs de service, le chef de service assurant l'intérim par décision nominative du directeur départemental exercera la délégation de signature détenue par le titulaire momentanément remplacé y compris pour la subdélégation au titre de l'ordonnancement secondaire.

Article 3 – En cas d'empêchement du chef de service, une subdélégation de signature est donnée aux adjoints aux chefs de service :

- M. Gilbert LEMONNIER, attaché principal d'administration, adjoint au chef de service urbanisme et habitat, volet urbanisme,
- Mme Véronique TREMELO-ROUSSE, agent contractuel relevant du règlement intérieur national, adjointe au chef de service urbanisme et habitat, volet habitat,
- M. Michel ETRILLARD, ingénieur divisionnaire des travaux public de l'Etat, adjoint au chef de service aménagement mer et littoral,
- M. Didier SEHIER, ingénieur des travaux public de l'Etat, adjoint au chef de service aménagement mer et littoral,
- M. Thierry OLIVIER, inspecteur des affaires maritimes, adjoint au chef de service activités maritimes,

A l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les décisions, actes ou documents mentionnés dans les arrêtés préfectoraux du 2 mai 2011 portant délégation de signature à M. Philippe CHARRETTON, directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan.

Article 4 – En cas d'empêchement du délégué à la mer et au littoral, une subdélégation de signature est donnée au chargé de mission rattaché à la direction :

- M. Hervé MOUSSARON, administrateur principal des affaires maritimes, délégation à la mer et au littoral, chargé de mission contrôle des pêches.

A l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions, actes ou documents mentionnés dans les arrêtés préfectoraux du 2 mai 2011 portant délégation de signature à M. Philippe CHARRETTON, directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan.

Article 5 - Une délégation de signature est donnée à certains chefs d'unités ou agents désignés dans les 6 annexes parties intégrantes de la présente décision, à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les décisions ou documents se rapportant aux pouvoirs détaillés dans les annexes jointes à la présente décision.

Article 6 - Toutes les délégations de signature antérieures et toutes les dispositions contraires à la présente décision sont abrogées à compter du 1er septembre 2014.

Fait à Vannes le 27 août 2014

Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur départemental des territoires et de la mer

Philippe Charretton

ANNEXE 1
dans le cadre de leurs attributions et compétences

	POUR LES DELEGATIONS SUIVANTES	DELEGATAIRE
PARAGRAPHE I : ADMINISTRATION GENERALE		
I - A	Personnel	
I - A.1	Nomination et gestion des agents d'exploitation des travaux publics de l'Etat.	Valérie Commelin
I - A.2	Actes de gestion concernant les agents fonctionnaires, stagiaires et agents non titulaires de l'Etat, en matière de congés, autorisation spéciale d'absence, affectations, mises en disponibilité, dans les conditions suivantes : a.- octroi des autorisations spéciales d'absence pour l'exercice du droit syndical dans la fonction publique prévues aux articles 13 et 15 du décret n° 82.447 du 28 mai 1982 modifié par le décret n° 2013-451 du 31 mai 2013, articles 1 et 2. b – octroi des congés définis en l'article 34 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée par la loi n° 2012-1404 du 17 décembre 2012 – art. 94. c - octroi des congés pour l'accomplissement du service national et des activités dans une réserve prévus à l'article 53 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée par la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 – art. 189. d – octroi des autorisations d'absence définies par la circulaire du premier ministre du 11 octobre 2011 relative à l'organisation du temps de travail dans les directions départementales interministérielles, e.- octroi aux agents <u>non titulaires</u> de l'Etat des congés annuels, des congés de grave maladie et des congés de maladie sans traitement, des congés pour formation syndicale, des congés en vue de favoriser la formation de cadres et d'animateurs pour la jeunesse, des congés de maladie "ordinaires", des congés occasionnés par un accident de travail ou une maladie professionnelle, des congés de maternité ou d'adoption, des congés pour l'accomplissement d'une période d'instruction militaire prévus aux articles 10, 11 § 1 et 2, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 26 § 2 du décret du 17 janvier 1986, f – octroi de mise en disponibilité des fonctionnaires : . prononcée d'office en application de l'article 43, . accordée de droit en application de l'article 47, de la Loi n° 85-986 du 16 septembre 1985 modifiée par la Loi n°2010-467 du 7 mai 2010 – Art. 15 et 16. g.- octroi aux agents titulaires à gestion déconcentrée et aux agents non titulaires de l'Etat des autorisations d'accomplir un service à temps partiel.	Valérie Commelin
I - A.3	Décision de réintégration des fonctionnaires, stagiaires et agents non titulaires lorsqu'elle a lieu dans le service d'origine, dans les cas suivants : - au terme d'une période de travail à temps partiel, - après accomplissement du service national sauf pour les Ingénieurs des Travaux Publics de l'Etat et Attachés Administratifs, - au terme d'un congé de longue durée ou de grave maladie, - mi-temps thérapeutique après congé de longue maladie et de longue durée, - au terme d'un congé de longue maladie.	Valérie Commelin
I - A.4	Actes de gestion étendus par les mesures de déconcentration conformément à l'article 10 du décret du 3 décembre 2009 et l'arrêté du 31 mars 2011 pris en application.	Valérie Commelin
I - A.5	Liquidation des droits des victimes des accidents du travail.	Valérie Commelin
I - A.6	Signature des ordres de maintien dans l'emploi des agents figurant sur une liste approuvée par le préfet.	Etienne Blandin Philippe Delage Pascal Desjardins François Hervé Jean-Yves Kerdreux Matthieu Le Guem Isabelle Marzin Benoit Nicolas
I - A.7	Signature des conventions de stages relatives à l'accueil en DDTM d'élèves des écoles et autres organismes de formation n'appartenant pas à la fonction publique de l'État pour des périodes pouvant durer de 1 jour à 9 mois.	Marie-Hélène Milin
I - B	Responsabilité Civile	
I - B.1	Règlements amiables des dommages matériels subis ou causés par l'Etat.	Thierry Choubard

PARAGRAPHE II : ROUTES et TRANSPORTS TERRESTRES		
II - A	Exploitation des Routes	
II - A.1	Autorisations individuelles de transports exceptionnels.	Jean-François Amould Françoise Josse
II - A.2	Dérogations aux interdictions de circulation des véhicules de transport de marchandises de plus de 7,5 T	Jean-François Amould Béatrix Audran Ludovic Devemay Pascal Desjardins Agnès Goulhen François Hervé Catherine Jomier Jean-Yves Kerdreux Gilbert Lemonnier Isabelle Marzin Benoît Nicolas Lydia Pfeiffer Jean-Claude Renaud Frédérique Roger-Buys Catherine Tonnerre Véronique Trémelo-Rousse
II - B	Transports terrestres	
II - B.1	a - S.N.C.F - Affaires domaniales - Classement et équipement des passages à niveau - Police des services publics de transport ferroviaire - Alignement	Jean-François Amould Françoise Josse
PARAGRAPHE III : MER ET LITTORAL		
III - A	Gestion du Domaine Public Maritime	
III - A.1	Actes d'administration du domaine public maritime	Pascale Leclerc-Durand Gérard Lejars Robert Parisse
III - A.2	Autorisation d'occupation temporaire sur le domaine public maritime	Pascale Leclerc-Durand Gérard Lejars Robert Parisse
III - A.3	Concession d'utilisation du DPM en dehors des ports Superposition - Transfert de gestion	Pascale Leclerc-Durand Gérard Lejars Robert Parisse
III - A.4	Délivrance des autorisations d'occupations temporaires portant autorisation de mouillage collectif sur corps mort en dehors des ports délimités et des concessions de ports de plaisance et règlement de police s'y rapportant	Pascale Leclerc-Durand Gérard Lejars Robert Parisse
III - A.5	Approbation d'opérations domaniales	Pascale Leclerc-Durand Gérard Lejars Robert Parisse
III - A.6	Concession de plage	Pascale Leclerc-Durand Gérard Lejars
III - A.7	Notification individuelle aux propriétaires concernés par les opérations de délimitation du domaine public maritime de l'arrêt d'ouverture de l'enquête publique, d'une convocation aux réunions prévues à l'article 5, d'une attestation indiquant la limite du rivage ou des lais et relais de la mer au droit de leur propriété.	Pascale Leclerc-Durand Gérard Lejars Robert Parisse
III - B	Activités Maritimes	
III - B.1	Procédures ACR (Allocation compensatrice de ressources) et CAA (Cessation Anticipée d'Activité) : ACR : certificat pour paiement mensuel collectif CAA : certificat pour paiement individuel semestriel ACR et CAA : - certificat de service fait - fiche de demande de désengagement comptable	Maryse Briant
III - B.2	Achat et vente de navires : - Visa des mutations de propriété entre français et des ventes à l'étranger des navires de pêche d'occasion dont la longueur hors tout ne dépasse pas 30 mètres - Visa des actes d'achat et de vente entre français de tous navires autres que navires de pêche dont le tonnage est égal ou inférieur à 200 tonneaux de jauge brute	Marie-Annick Stoquert

III – B.3	Conditions sanitaires de production et de mise sur le marché des coquillages vivants - Autorisations de reparcage de coquillages, contrôle des immersions (importation et exportation) - Autorisations de transport de coquillages - Autorisations de transfert de coquillages (reparcage ou épuration sur le territoire national) - Interdictions temporaires d'exploitation d'une zone conchylicole momentanément contaminée	Olivier Bordier Yann Dumont Régis Le Priol Isabelle Nuzillat Robert Parisse Patricia Thomas
III – B.4	Pêche à pied professionnelle - Délivrance du permis de pêche à pied à titre professionnel - Retrait ou suspension du permis de pêche à pied	Maryse Brient
III – B.5	Délivrance des livrets professionnels maritimes	Valérie Le Bartz Marie-Annick Stoquert
III – B.6	Délivrance des titres de navigation plaisance - carte de circulation - acte de francisation	Catherine Bonneau Marie Camenen Jacqueline Fily Michel Fromage Valérie Le Bartz Guyonne Le Gars Dominique Le Douarin Chrystelle Le Pelve Gaelle Malarde Nelly Panel Jacques Peron Marie-Annick Stoquert
III – B.7	Délivrance des titres de navigation professionnelle	Marie Camenen Valérie Le Bartz Marie-Annick Stoquert
III – B.8	Suspension des permis plaisance	Marie Camenen Valérie Le Bartz Pierre-Yves Morvan Anne-Chantal Nicol Marie-Annick Stoquert
III – B.9	Délivrance des permis plaisance	Michel Fromage Valérie Le Bartz Chrystelle Le Pelve Nelly Panel Jacques Peron Marie-Annick Stoquert

PARAGRAPHE IV : CONSTRUCTION - LOGEMENT

IV – A	Logement	
IV – A.1	- Logement - Locations temporaires - Annulations, prorogations et validité - Décisions de maintien - Décisions de transfert	Catherine Jomier
IV – A.2	Régime des opérations d'accession à la propriété aidée comportant un contrat de location-accession à la propriété immobilière régi par la loi 84.595 du 12 juillet 1984 définissant la location accession à la propriété immobilière	Catherine Jomier
IV – A.3	Prêts conventionnés des banques et établissements financiers pour la construction, l'acquisition, l'amélioration et l'agrandissement de logements	Catherine Jomier
IV – A.4	Concours financier de l'Etat pour la suppression de l'insalubrité par travaux - Dérogations - Paiements - Autorisation de location	Catherine Jomier
IV – A.5	Subventions et prêts pour la construction, l'acquisition et l'amélioration de logements locatifs aidés - Décisions relatives à l'implantation des projets à l'exclusion de celles concernant les dossiers pour lesquels des instructions ont été données de les soumettre à un examen préalable ou à une signature du préfet - Décisions de financement à l'exclusion des notifications de programmation et de financement	Catherine Jomier
IV – A.6	Subventions relatives à l'amélioration des logements locatifs sociaux : - Décisions de financement à l'exclusion des notifications - Décisions d'agrément pour la réalisation de travaux d'amélioration, de transformation ou d'aménagement de logements locatifs sociaux conventionnés bénéficiant du taux de T.V.A. réduit	Catherine Jomier

IV – A.7	Règles générales de construction de bâtiments : - possibilités de dérogations aux dispositions générales	Thierry Caudal Jean-Louis Frétygné Laurent Huchet Christine Le Roux
IV – A.8	Conventions conclues avec l'Etat en application des dispositions de l'article L 351-2 à 5 du code de la construction et de l'habitation.	Catherine Jomier
IV – A.9	Autorisation de versement de l'APL en tiers payant dans les cas de sous-location.	Catherine Jomier
IV - B	Constructions relevant du Ministère de la Justice et du Ministère des Sports	
IV – B.1	Tâches incombant au conducteur d'opération telles qu'elles sont définies au § C I .2. 1.2° de la Directive CCM/010401 du 8.10.73 de M. le Ministre de l'Economie et des Finances, et notamment passation des marchés d'études et de travaux	
PARAGRAPHE V : AMENAGEMENT ET URBANISME		
V - A	Application du droit des sols	
V – A.1	Certificat d'urbanisme - Délivrance de l'autorisation à l'exception du cas où il y a désaccord entre le Maire et la DDTM	Claude Abadie Jean-Yves Bellec Bertrand Cormont Herveline Loret-Lebail Jeannine Magrex Nathalie Guillard Rio
V – A.2	Permis de construire, d'aménager et de démolir, déclarations préalables, Lettre de majoration de délais d'instruction, Demande de pièces complémentaires, Décision sur déclaration préalable, à l'exception des cas suivants : <ul style="list-style-type: none"> • désaccord entre le maire et la DDTM, • projets réalisés pour le compte d'Etat étranger ou d'organisations internationales, • projets présentés par l'Etat, ses établissements publics et ses concessionnaires, • évocation du dossier par le ministre chargé de la protection de la nature ou le ministre chargé des monuments historiques et des espaces protégés, • installations nucléaires de base, • travaux, constructions et installations réalisées à l'intérieur des périmètres d'intérêt national mentionnés à l'article L.121-2 du code de l'urbanisme, • opérations ayant fait l'objet d'une convention prise sur le fondement de l'article L.302-9-1 du code de la construction et de l'habitation, • logements construits par des sociétés de construction dans lesquelles l'état détient la majorité du capital. 	Claude Abadie Jean-Yves Bellec Bertrand Cormont Herveline Loret-Lebail Jeannine Magrex Nathalie Guillard Rio
V – A.3	Achèvement des travaux - Décision de contestation de la déclaration - Mise en demeure de déposer un dossier modificatif ou de mettre les travaux en conformité - Attestation prévue à l'article R.462-10 du code de l'urbanisme.	Claude Abadie Jean-Yves Bellec Bertrand Cormont Herveline Loret-Lebail Jeannine Magrex Nathalie Guillard Rio
V – A.4	Avis prévu par l'article L.422-5 du code de l'urbanisme (partie de commune non couverte par un POS/PLU) - Délivrance de l'avis lorsqu'il n'est pas contraire à celui du Maire	Jeanine Magrex
V – A.5	Avis prévu par l'article L.422 – 6 du code de l'urbanisme - Cartes communales ou documents d'urbanisme annulés	Jeanine Magrex
PARAGRAPHE VI : DIVERS		
VI - A	Code de l'environnement : - <u>Police et conservation des eaux</u> à l'exclusion du régime d'autorisation (art L. 214-1 à 6 du Code de l'Environnement) - <u>Transactions pénales</u> mises en oeuvre au titre des articles L 172-12 et R. 173-1. - I	Maryvonne Tilly Marie-France Cambaux Jacques Derien Frédérique Roger-Buys Catherine Tonnerre Pierrick Audran Maryvonne Tilly
VI – B	Régime déclaration ICPE : - récépissé de déclaration - notification de cessation d'activité - récépissé de déclaration de succession, - courrier de non-notabilité, - courrier de non-classement, Récépissé de transport par route, de négoce et de courtage de déchets.	Marie-France Cambaux Catherine Tonnerre
VI - C	Défense - Recensement, modification et radiation des entreprises de travaux publics et de bâtiment (TP/B) dont les listes sont agréées par le Premier Ministre	Jean-François Amould Françoise Josse

VI - D	Installations de stockage de déchets inertes : - Courriers d'instruction des dossiers de demande d'autorisation d'exploiter une installation de stockage de déchets inertes et courriers relatifs à la procédure d'information du public. - Contrôles sur les stockages de déchets sauvages et procédures administratives : (livre V du code de l'environnement « prévention risques et nuisances » titre VIII – protection cadre de vie	Marie-Odile Botti-Le-Formal Françoise Mouazan
VI - E	Publicité – Autorisations et contrôles en matière de publicité et procédures afférentes (Livre V du code de l'environnement « prévention risques et nuisances » titre VIII – protection cadre de vie.	Marie-Odile Botti-Le-Formal Françoise Mouazan

Fait à Vannes, le 27 août 2014

Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur départemental des territoires et de la mer

Philippe Charretton

ANNEXE 2

Portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées aux titres 2, 3, 5 et 6 du budget de l'Etat pour :

- les engagements juridiques conformément aux seuils fixés

- les pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature (certification du service fait sur la base de la constatation du service fait et de la vérification des calculs, détermination du créancier à payer au regard de l'engagement juridique, arrêt du montant de la dette)

	Liquidation des recettes et des Dépenses	Engagement juridique
Pour l'ensemble des programmes	Olivier ROSSI	Non concerné
BOP 113 – Paysages, Eau et Biodiversité		
Service Aménagement Mer et Littoral	DELAGE Philippe ETRILLARD Michel SEHIER Didier	Commande < à 10 000 € HT Commande < à 10 000 € HT Commande < à 10 000 € HT
Service Eau Nature et Biodiversité	DESJARDINS Pascal FOURNIER David KERDREUX Jean-Yves	Commande < à 10 000 € HT Non concerné Commande < à 10 000 € HT
Secrétariat Général	CHOUBARD Thierry	Non concerné
Service Prévention, Accessibilité – Construction, Education et Sécurité	BLANDIN Etienne BOTTE LE FORMAL Marie-Odile	Commande < à 10 000 € HT Commande < à 10 000 € HT
BOP 135 – Urbanisme, Territoire et Amélioration de l'Habitat		
Service Urbanisme et Habitat	HERVE François JOMIER Catherine LEMONNIER Gilbert TREMEL-ROUSSE Véronique	Commande < à 10 000 € HT Commande < à 10 000 € HT Commande < à 10 000 € HT Commande < à 10 000 € HT
Secrétariat Général	NICOLAS Benoit CHOUBARD Thierry	Commande < à 10 000 € HT Non concerné
BOP 149 - Forêts		
Service Eau Nature et Biodiversité	DESJARDINS Pascal MORVAN Nathalie	Commande < à 10 000 € HT Non concerné
BOP 154 – Economie et Développement Durable de l'Agriculture, de la Pêche et des Territoires,		
Service Economie Agricole	DEFERNEZ Cédric KERAUDREN Michel MARZIN Isabelle	Non concerné Non concerné Commande < à 10 000 € HT
BOP 162 – Interventions Territoriales de l'Etat		
Service Eau Nature et Biodiversité	DESJARDINS Pascal FOURNIER David KERDREUX Jean-Yves	Commande < à 10 000 € HT Non concerné Commande < à 10 000 € HT
Secrétariat Général	NICOLAS Benoit BETTELLE Alain LE FRERE Pierrick CHOUBARD Thierry COBRUN Françoise	Commande < à 10 000 € HT Commande < à 4 000 € HT Commande < à 4 000 € HT Commande < à 4 000 € HT Commande < à 500 € HT
BOP 166 – Justice Judiciaire		
Service Prévention, Accessibilité – Construction, Education et Sécurité	BLANDIN Etienne	Commande < à 10 000 € HT
BOP 181 – Prévention des Risques		
Service Prévention, Accessibilité – Construction, Education et Sécurité	BLANDIN Etienne BOTTE LE FORMAL Marie-Odile GABILLET Françoise JOSSE Françoise OGOR-MEZZOUG Sylvie	Commande < à 10 000 € HT Commande < à 10 000 € HT Commande < à 4 000 € HT Commande < à 10 000 € HT Commande < à 4 000 € HT

BOP 203 – Infrastructures et Services de Transport		
Service Prévention, Accessibilité – Construction, Education et Sécurité	BLANDIN Etienne BOTTI LE FORMAL Marie-Odile GABILLET Françoise JOSSE Françoise OGOR-MEZZOUG Sylvie	Commande < à 10 000 € HT Commande < à 10 000 € HT Commande < à 4 000 € HT Commande < à 10 000 € HT Commande < à 4 000 € HT
BOP 205 – Sécurité et Affaires Maritimes, Pêches et Aquaculture		
Délégation à la Mer et au Littoral – Direction	MOUSSARON Hervé	Commande < à 10 000 € HT
Service Aménagement Mer et Littoral	DELAGE Philippe ETRILLARD Michel SEHIER Didier	Commande < à 10 000 € HT Commande < à 10 000 € HT Commande < à 10 000 € HT
Service Activités Maritimes	LE GUERN Matthieu OLIVIER Thierry	Commande < à 10 000 € HT Commande < à 10 000 € HT
Service Prévention, Accessibilité – Construction, Education et Sécurité	BLANDIN Etienne BOTTI LE FORMAL Marie-Odile JOSSE Françoise	Commande < à 10 000 € HT Commande < à 10 000 € HT Commande < à 10 000 € HT
Service Economie Agricole	MARZIN Isabelle KERAUDREN Michel	Commande < à 10 000 € HT Non concerné
Secrétariat Général	NICOLAS Benoît BETEILLE Alain	Commande < à 10 000 € HT Commande < à 4 000 € HT
BOP 207 – Sécurité et Education		
Service Prévention, Accessibilité – Construction, Education et Sécurité	BLANDIN Etienne BOTTI LE FORMAL Marie-Odile GALVAING Franck GABILLET Françoise JOSSE Françoise OGOR-MEZZOUG Sylvie	Commande < à 10 000 € HT Commande < à 10 000 € HT Commande < à 500 € HT Commande < à 4 000 € HT Commande < à 10 000 € HT Commande < à 4 000 € HT
BOP 215 – MAAF – fonctions support		
Secrétariat Général	NICOLAS Benoît COMMELIN Valérie	Commande < à 10 000 € HT Commande < à 4 000 € HT
BOP 217 – MEDDE / METL – fonctions support		
Secrétariat Général	NICOLAS Benoît COMMELIN Valérie	Commande < à 10 000 € HT Commande < à 4 000 € HT
BOP 219 - Sport		
Service Prévention, Accessibilité – Construction, Education et Sécurité	BLANDIN Etienne	Commande < à 10 000 € HT
BOP 309 – Entretien des bâtiments de l'Etat		
Secrétariat Général	NICOLAS Benoît BETEILLE Alain	Commande < à 10 000 € HT Commande < à 4 000 € HT
Service Prévention, Accessibilité – Construction, Education et Sécurité	BLANDIN Etienne	Commande < à 10 000 € HT
BOP 333 – Moyens mutualisés des administrations déconcentrées		
Secrétariat Général	NICOLAS Benoît BETEILLE Alain CHOUARD Thierry COBRUN Françoise COMMELIN Valérie LE FRERE Pierrick MILIN Hélène PHILADELPHIE DIVRY Eric	Commande < à 10 000 € HT Commande < à 4 000 € HT Commande < à 4 000 € HT Commande < à 500 € HT Commande < à 4 000 € HT Commande < à 4 000 € HT Commande < à 4 000 € HT Commande < à 4 000 € HT
Titres de perception relatifs à la gestion du personnel		
Secrétariat Général	NICOLAS Benoît COMMELIN Valérie	Non concerné Non concerné

Fait à Vannes, le 27 août 2014

Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur départemental des territoires et de la mer

Philippe Charretton

ANNEXE 3

SUBDELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONSTATATION DE SERVICE FAIT

SERVICE		
DIRECTION	Réseau Territorial	
	CAUDAL Thierry DEVERNAY Ludovic MOTHAIS Evelyne CONTAL Louis LE ROHIC Jean-Luc RAGUENES Nicolas LE STUDER Evelyne	Réseau territorial
	AUFFRET Dominique	Pilotage Territorial
	RENAUD Jean-Claude	Etudes et Observations Territoriales
	FENEAU Joël	SIRS
	Délégation Mer et Littoral	
MOUSSARON Hervé FRAISSE Guylaine LE DOZE Yvette NICOL Anne-Chantal MORVAN Pierre-Yves	DML direction DML direction DML direction Action de l'Etat en Mer Unité Littorale des Affaires Maritimes	
SERVICE ACTIVITES MARITIMES		
	FILY Jacqueline	SAM
	BRIENT Maryse YZIQUEL-GLAHARIC Valérie	Economie, Pêche et Aquaculture
	STOQUERT Marie- Annick FROMAGE Michel	Marins Navire
SERVICE AMENAGEMENT MER ET LITTORAL		
	PARISSE Robert	Cultures marines
	LEJARS Gérard PELLETIER Laurent POENCIER Philippe	Lorient Littoral
	COURTET Chantal HAMON Jean-Léger LE FLOCH Jacky ROBIN Jean	Sentier Littoral
	DURAND Pascale LE SOMMER J. François	Vannes Littoral
SERVICE ECONOMIE AGRICOLE		
	AUDRAN Pierrick DEFERNEZ Cédric KERAUDREN Michel TILLY Maryvonne	Agronomie - Fonds européens Aides directes à l'agriculture Financement des exploitations agricoles Agronomie - Fonds européens
SERVICE EAU NATURE ET BIODIVERSITE		
	CAMBAUX Marie-France TONNERRE Catherine	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
	ROGER Frédérique	Milieux Aquatiques et Ressources en Eau
	FOURNIER David	Mission Inter Services de l'Eau et de la Nature
	MORVAN Nathalie TIRET Stéphane FAVREL Pascal	Nature Forêt et Chasse
SECRETARIAT GENERAL		
	COMMELIN Valérie	Ressources Humaines
	MILIN Hélène	Conseil Carrières Formation
	ROSSI Olivier	Budget Finances
	LEFRERE Pierrick	Informatique
	BETEILLE Alain IAT Gisèle	Logistique

	LE LEUCH Eric	
	CHOUARD Thierry COBRUN Françoise	Juridique
	PHILADELPHIE DIVRY Eric	Communication
	JANNIER Mickaël	Assistant Sécurité Prévention
	BAUDAIN Patricia SABARLY Anne	Service Médical
SERVICE PREVENTION ACCESSIBILITE, CONSTRUCTION, EDUCATION ET SECURITE		
	GABILLET Françoise	SPACES
	JOSSE Françoise ARNOULD Jean-François BECART François COURTOIS-GUIBAN Martine DOLLE Patricia POUSSON Yannick	Sécurité Routière et Crise
	OGOR-MEZZOUG Sylvie GALVAING Franck	Education Routière
	BOTTI-LE-FORMAL Odile LE THENAFF Martine MOUAZAN Françoise MAJOR Jérôme PICHAVANT Sophie	Prévention Risques Nuisances
	LALANNE Patrick LUCO Frédéric	Constructions Publiques
	FRETIGNE Jean-Louis	Accessibilité et Sécurité de la Construction
SERVICE URBANISME ET HABITAT		
	GIRRES Catherine POCREAU Noëlle	SUH
	JOMIER Catherine	Financement du logement
	MAGREX Jeanine	Filière ADS
	GUILLARD RIO Nathalie LAYEC Jean-Luc	CIADS Auray
	ELIOT Eliane BOROPERT Sylvie LORET LEBAIL Herveline	CIADS Hennebont
	ABADIE Claude	CIADS Locminé
	BILY Hélène GUILLARD Sébastien MAGREX Jeannine	CIADS Muzillac
	CORMONT Bertrand FRIN Patrice	CIADS Ploërmel
	BELLEC Jean-Yves	CIADS Vannes
	PFEIFFER Lydia	Filière Planification
	GOULHEN Agnès	Urbanisme aménagement ouest
	AUDRAN Béatrix	Urbanisme aménagement est

Fait à Vannes, le 27 août 2014

Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur départemental des territoires et de la mer

Philippe Charretton

ANNEXE 4

SIGNATURE DES DECISIONS RELATIVES A LA FISCALITE DE L'URBANISME
(TLE sur autorisation délivrées avant le 1^{er} mars 2012)

POUR LES DELEGATIONS SUIVANTES	DELEGATAIRE
Les titres de recette relatifs aux contributions d'urbanisme assises et liquidées à l'occasion des autorisations d'utiliser ou d'occuper le sol (chacun pour son secteur géographique d'attribution)	Jeannine Magrex (ensemble du département) Claude Abadie (CIADS Locminé) Frédéric Avril (CIADS Locminé) Jean-Yves Bellec (CIADS Vannes) Bertrand Cormont (CIADS Ploërmel) Patrice Frin (CIADS Ploërmel) Sébastien Guillard (CIADS Muzillac) Nathalie Guillard-Rio (CIADS Auray) Herveline Loret Le Bail (CIADS Hennebont/Le Fauouët) Liliane Debray (SéTE Redon) Bernard Valy (DDTM 35 – SéTE de Redon)
Les décisions et notifications afférentes aux procédures de redressement, imposition d'office, pénalité fiscale, qui s'appliquent dans le domaine desdites taxes et contributions	Jeannine Magrex (ensemble du département)
Les décisions en réponse aux réclamations préalables à la saisine des juridictions administratives pour contester lesdites taxes ou contributions	Jeannine Magrex (ensemble du département)
Les décisions et notifications, afférentes aux procédures de redressement, imposition d'office, pénalité fiscale qui s'appliquent dans le domaine des taxes et contributions auxquelles donnent lieu les titres de recette susdits, à l'exclusion des décisions en réponse aux réclamations précontentieuses (chacun pour son secteur géographique d'attribution)	Jeannine Magrex (ensemble du département) Claude Abadie (CIADS Locminé) Frédéric Avril (CIADS Locminé) Jean-Yves Bellec (CIADS Vannes) Bertrand Cormont (CIADS Ploërmel) Patrice Frin (CIADS Ploërmel) Sébastien Guillard (CIADS Muzillac) Nathalie Guillard-Rio (CIADS Auray) Herveline Loret Le Bail (CIADS Hennebont/Le Fauouët) Liliane Debray (SéTE Redon) Bernard Valy (DDTM 35 – SéTE de Redon)

Fait à Vannes, le 27 août 2014

Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur départemental des territoires et de la mer

Philippe Charretton

ANNEXE 5

SIGNATURE DES AVIS DANS LE CADRE DES DOSSIERS D'OCCUPATION OU D'UTILISATION DU SOL

POUR LES DELEGATIONS SUIVANTES	DELEGATAIRE
<p>1 - Dans les cas suivants</p> <p>-Pour toutes les communes, lorsque le service instructeur de la direction départementale des territoires et de la mer et le Maire ont émis des avis de sens contraire,</p> <p>- Dans les communes ne disposant pas d'un Plan d'Occupation des Sols approuvé ou d'un Plan Local d'Urbanisme ou d'une Carte Communale, lorsque le projet se situe en dehors des espaces urbanisés et relève des exceptions prévues à l'article L 111.1.2.§ 4° du Code de l'Urbanisme</p>	<p>Jeannine Magrex (ensemble du département)</p>
<p>2 - Dans les autres cas</p>	<p>Jeannine Magrex (ensemble du département)</p> <p>Claude Abadie (CIADS Locminé) Frédéric Avril (CIADS Locminé) Jean-Yves Bellec (CIADS Vannes) Bertrand Cormont (CIADS Ploërmel) Patrice Frin (CIADS Ploërmel) Sébastien Guillard (CIADS Muzillac) Nathalie Guillard-Rio (CIADS Auray) Herveline Loret Le Bail (CIADS Hennebont/Le Faouët)</p> <p>Liliane Debray (SéTE Redon) Bernard Valy (DDTM 35 – SéTE de Redon)</p>

Fait à Vannes, le 27 août 2014

Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur départemental des territoires et de la mer

Philippe Charretton

ANNEXE 6

Redevance d'archéologie préventive

(autorisations délivrées avant le 1^{er} mars 2012)

POUR LES DELEGATIONS SUIVANTES	DELEGATAIRE
Titres de recette délivrés en application de l'article L 524.8 du code du patrimoine	Jeannine Magrex (ensemble du département) Claude Abadie (CIADS Locminé) Jean-Yves Bellec (CIADS Vannes) Bertrand Cormont (CIADS Ploërmel) Nathalie Guillard-Rio (CIADS Auray) Herveline Loret-Lebail (CIADS Hennebont/le Faouët)
Tous actes, décisions et documents relatifs à l'assiette, à la liquidation et réponses aux réclamations préalables en matière de redevance d'archéologie préventive dont les autorisations et déclarations préalables du code de l'urbanisme constituent le fait générateur	Jeannine Magrex (ensemble du département) Claude Abadie (CIADS Locminé) Jean-Yves Bellec (CIADS Vannes) Bertrand Cormont (CIADS Ploërmel) Nathalie Guillard-Rio (CIADS Auray) Herveline Loret-Lebail (CIADS Hennebont/le Faouët)

Fait à Vannes, 27 août 2014

Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur départemental des territoires et de la Mer

Philippe CHARRETTON

PRÉFET DU MORBIHAN

Direction départementale des territoires et de la mer
Délégation à la mer et au littoral
Service Aménagement Mer et Littoral

Arrêté préfectoral approuvant la convention de transfert de gestion établie entre l'Etat et la commune de Locmariaquer sur une dépendance du domaine public maritime au lieu dit à la Pointe er Vil

Le préfet du Morbihan
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

- VU le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L2121-1, L2122-1, L2124-1 à L2124-3, R2122-4, R2124-1 à R2124-11, R2124-56,
- VU le code du domaine de l'Etat,
- VU le code de l'environnement et notamment ses articles L122-1 à L122-3-5, L123-1 à L123-19, L214-1 à L214-4, R122-1 à R122-15, R123-1,
- VU le code général des collectivités territoriales,
- VU l'avis conforme du préfet maritime de l'Atlantique du 16 mai 2014,
- VU l'avis conforme du commandant de la zone maritime Atlantique du 05 juin 2014,
- VU la délibération du conseil municipal du 27 septembre 2013 sollicitant auprès de l'Etat l'autorisation d'occuper une dépendance du domaine public maritime,
- VU l'avis favorable du directeur départemental des finances publiques du Morbihan du 19 juin 2014,

CONSIDERANT que ces espaces publics exondés avant la loi littoral de 1986 ont perdu leur caractère maritime,
CONSIDERANT qu'un transfert de gestion permet à la collectivité d'aménager et d'entretenir le domaine public maritime artificialisé.

SUR proposition du directeur départemental des territoires et de la mer;

ARRETE

Article 1 : La présente décision approuve la convention de transfert de gestion au lieu-dit Pointe Er Vil sur la commune de Locmariaquer, représentée par le maire, pour la régularisation :

- d'une aire de stationnement de véhicules et de stockage d'annexes de bateaux
- d'une route desservant une habitation ainsi qu'un chantier ostréicole
- des réseaux publics d'alimentation

Article 2 : Le transfert de gestion susvisé est consenti aux clauses et conditions de la convention ci-jointe qui demeurera annexée à la présente décision. Elle ne vaut que pour l'objet défini dans ladite convention.

Article 3 : Le présent acte peut être contesté par le bénéficiaire ou toute personne ayant un intérêt à agir dans les deux mois qui suivent la date de sa notification ou de sa publication :

- par recours gracieux auprès du préfet ou par recours hiérarchique adressé au ministre concerné.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois constitue une décision implicite de rejet susceptible d'être déférée au tribunal administratif dans les deux mois.

- par recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes conformément aux articles R421-1 et suivants du code de justice administrative.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Morbihan, le directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan et le maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Morbihan. Le document sera consultable dans le service de la direction départementale des territoires et de la mer. En outre cet avis sera publié par voie d'affichage durant 15 jours en mairie, certifié par le Maire.

A Vannes, le 25 juillet 2014

Pour le préfet et par délégation,
le directeur des territoires et de la mer,
Le chef du service aménagement mer et littoral
Philippe Delage



PREFET DU MORBIHAN

**Arrêté portant déclassement
d'un ensemble immobilier domanial**
(Ministère de l'Ecologie, du Développement durable et de l'Energie)

Le Préfet du Morbihan,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2111-1, L. 2111-2, L. 2141-1 et L. 2141-2,

VU les courriers en date des 14 et 24 mars 2014 du Ministère de l'Ecologie, du Développement durable et de l'Energie déclarant inutile aux missions de sécurité maritime relevant de la direction interrégionale de la mer Nord Atlantique- Manche ouest l'ancien logement de fonction d'ETEL, édifié sur la parcelle cadastrée section AB n°23 et 24.

ARRETE

Article 1er :

Est déclassé du domaine public de l'Etat la maison située rue Colbert à ETEL (Morbihan), cadastrée section AB n°23 et 24 pour une superficie de 13 358m².

Article 2 :

L'ensemble immobilier est inscrit au référentiel immobilier de l'Etat sous le numéro 144310/127007.

Article 3 :

L'immeuble fera l'objet d'une procédure d'aliénation par France domaine,

Vannes, le 18 août 2014
Le Préfet,

par délégation,
le Secrétaire Général
Jean-Marc GALLAND

PREFET DU MORBIHAN

Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service Urbanisme et Habitat

**ARRETE MODIFIANT l'arrêté du 7 février 2013
instituant la commission départementale de la nature,
des paysages et des sites**

Le préfet du Morbihan
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles R 341-16 à R 341-25 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives et notamment ses articles 8, 9 fixant les dispositions relatives aux commissions présidées par le représentant de l'État dans le département ou la région et l'article 20 fixant les missions et la composition de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites ;

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié, relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu l'article 18 du décret n° 2014-450 relatif à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 février 2013 instituant la commission départementale de la nature, des paysages et des sites du Morbihan ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Morbihan ;

ARRETE

Article 1er : Le 3 de l'article 5 de l'arrêté préfectoral du 7 février 2013 instituant la commission départementale de la nature, des paysages et des sites du Morbihan est modifié comme suit :

« 3/ collège de personnalités qualifiées en matière de sciences de la nature, de protection des sites ou du cadre de vie, représentants d'associations agréées de protection de l'environnement et, le cas échéant, représentants des organisations agricoles, sylvicoles ou des exploitants de parcs éoliens : **5 membres** »

Le reste demeure sans changement.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la préfecture et publié au recueil des actes administratifs. Une copie sera adressée à chacun des membres de la commission.

Vannes, le 26 août 2014

Le préfet
Jean-François SAVY



PREFET DU MORBIHAN

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER
SERVICE URBANISME ET HABITAT

ARRETE
portant modification de la composition de la commission départementale
de la nature, des paysages et des sites

LE PREFET DU MORBIHAN
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du mérite

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles R.341-16 à R.341-25,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives, fixant les missions et la composition de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites ;

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu l'article 18 du décret n° 2014-450 relatif à l'expérimentation d'une autorisation unique en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 février 2013, modifié par l'arrêté du 26 août 2014 instituant la commission départementale de la nature, des paysages et des sites dans le département ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 février 2013 modifié par l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2013, portant renouvellement de la composition de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites ;

Vu la lettre du 24 janvier 2014 de madame la présidente de l'UMIVEM informant de la démission d'un représentant suppléant dans la formation spécialisée « Carrières » ;

Vu la lettre du 27 mars 2014 de madame la vice-présidente du Conseil régional de l'Ordre des architectes désignant un représentant suppléant dans la formation spécialisée « des sites et paysages » ;

Vu le courriel du 23 avril 2014 du comité régional conchylicole de Bretagne sud désignant un représentant titulaire et un représentant suppléant dans la formation spécialisée « des sites et paysages » ;

Vu la lettre du 25 juillet 2014 de monsieur le président de l'association professionnelle « France Energie Eolienne » désignant un représentant titulaire et un représentant suppléant dans la formation spécialisée « des sites et paysages » pour les projets éoliens ;

Vu la lettre du 7 août 2014 de monsieur le président de l'association des maires du Morbihan, désignant ses représentants dans les différentes formations spécialisées à la suite des élections municipales ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Morbihan ;

ARRETE

Article 1^{er} :

La composition des différentes formations spécialisées de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites est modifiée ainsi qu'il suit.

La commission départementale de la nature, des paysages et des sites du Morbihan, présidée par le préfet ou son représentant, est composée de membres siégeant en cinq formations spécialisées : des sites et paysages, de la nature, de la faune sauvage captive, de la publicité et des carrières.

Les membres désignés dans le présent arrêté siègent jusqu'à la date de renouvellement de la composition de cette instance prévue au 7 février 2016.

Article 2 :

La formation spécialisée « **des sites et paysages** » est composée comme suit :

1) Collège de représentants des services de l'Etat :

- un représentant de la direction régionale de l'énergie, de l'aménagement et du logement de Bretagne
- un représentant du service territorial en charge de l'architecture et du patrimoine

- un représentant du service départemental en charge de l'agriculture, de la biodiversité, de l'eau et de la forêt
- un représentant du service départemental en charge de l'urbanisme ou du service départemental en charge du littoral
- un représentant du service régional en charge du tourisme

2) Collège de représentants élus des collectivités territoriales dont au moins un représentant d'établissement public de coopération intercommunale intervenant en matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire :

a) Deux Conseillers généraux :

- **M. Patrick LE DIFFON**, conseiller général du canton de Ploërmel, (titulaire)
M. Jacques LE LUDEC, conseiller général du canton de Port-Louis, (suppléant)
- **M. Gérard LE TREQUESSER**, conseiller général du canton de Belz (titulaire)
M. Gérard PIERRE, conseiller général du canton de Quiberon(suppléant)

b) Trois Maires dont un représentant d'établissement public de coopération intercommunale :

- **M. Luc FOUCAULT**, maire de Séné, (titulaire)
M. Guy HERCEND, maire de Etel, (suppléant)
- **Mme Annaïck HUCHET**, maire de Bangor, (titulaire)
M. Michel BAINVEL, maire de Baden, (suppléant)
- **Mme Annie AUDIC**, vice-présidente de la communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique, adjointe au maire de Crac'h, (titulaire)
M. Louis-Marie MARTIN, conseiller communautaire de « Ploermel communauté », maire de Campénéac, (suppléant)

3) Collège de personnalités qualifiées en matière de protection des sites ou du cadre de vie, représentants d'associations agréées de protection de l'environnement et représentants des organisations agricoles ou sylvicoles ou des exploitants de parcs éoliens :

- **Mme Elodie MARTINIE-COUSTY**, représentant l'association « union pour la mise en valeur esthétique du Morbihan » UMIVEM (titulaire)
M. Jean-Michel DE MOURGUES, représentant l'association « union pour la mise en valeur esthétique du Morbihan » UMIVEM (suppléant)
- **Mme Marie-Armelle ECHARD**, représentant l'association « les amis des chemins de ronde » (titulaire)
Mme Annie RIO, représentant l'association « Bretagne vivante » (suppléante)
- **M. Alain GUIHARD**, représentant la chambre d'agriculture (titulaire)
M. Patrice LE PENHUIZIC, représentant la chambre d'agriculture (suppléant)
- **M. Benoît FOURNIER**, représentant les organisations professionnelles sylvicoles (titulaire)
M. Emmanuel de BRUNHOFF, représentant les organisations professionnelles sylvicoles (suppléant)

Selon les dossiers présentés lors de la séance :

- **M. Philippe LE GAL**, président du Comité régional conchylicole de Bretagne sud (titulaire)
M. François HERVE, vice-président du Comité régional conchylicole de Bretagne sud (suppléant)

OU

- **M. Eric L'HOTELIER**, délégué régional de l'association « France Energie Eolienne » (titulaire)
Mme Anne COUETIL, déléguée régionale de l'association « France Energie Eolienne » (suppléante)

4) Collège de personnes ayant compétence en matière d'aménagement et d'urbanisme, de paysage, d'architecture et d'environnement :

- **M. Xavier FRAUD**, architecte, (titulaire)
M. Cyril BETTREMIEUX, architecte, (suppléant)
- **M. Bertrand LANCTUIT**, architecte-paysagiste (titulaire)
M. Mouncef SEDRATI, enseignant chercheur en géosciences marines et géomorphologie du littoral (suppléant)
- **M. Yves LEBAHY**, géographe (titulaire)
M. Erwan LE CORNEC, géographe, (suppléant)
- **M. Jean-Marie BRANELLEC**, architecte conseil du CAUE (titulaire)
M. Michel PARFAIT, architecte conseil du CAUE, (suppléant)
- **M. Nicolas DESSAUVAGES**, architecte (titulaire)
Mme Michelle TANGUY, conseil en urbanisme et environnement (suppléante)

Article 3 :

La formation spécialisée « **de la nature** » est composée comme suit :

1) Collège de représentants des services de l'Etat :

- un représentant du service régional en charge du patrimoine naturel

- un représentant du service départemental en charge de la biodiversité, de l'eau et de la forêt
- un représentant du service départemental en charge de l'urbanisme ou du service départemental en charge des cultures marines et de la gestion du domaine public maritime

2) Collège de représentants élus des collectivités territoriales :

a) Un Conseiller général :

- **M. Gérard LE TREQUESSER**, conseiller général du canton de Belz (titulaire)
M. Patrick LE DIFFON, conseiller général du canton de Ploërmel (suppléant)

b) Deux Maires :

- **M. Luc FOUCAULT**, maire de Séné, (titulaire)
M. Guy HERCEND, maire de Etel, (suppléant)
- **Mme Annaïck HUCHET**, maire de Bangor, (titulaire)
M. Michel BAINVEL, maire de Baden, (suppléant)

3) Collège de personnalités qualifiées en matière de sciences de la nature, représentants d'associations agréées de protection de l'environnement :

- **M. Hubert LEFEVRE**, représentant l'association SEPNE Bretagne Vivante (titulaire)
M. Daniel ESVAN, représentant l'association SEPNE Bretagne Vivante (suppléant)
- **M. Guy BONNEFOUS**, Président de la fédération départementale des chasseurs (titulaire)
M. Maurice JOUBAUD, représentant la fédération départementale des chasseurs (suppléant)
- **M. François ROCHE**, représentant l'association « Eaux et rivières de Bretagne », (titulaire)
M. André SAVIN, représentant l'association « Eaux et rivières de Bretagne » (suppléant)

4) Collège de personnes ayant compétence en matière de protection de la flore et de la faune sauvage ainsi que des milieux naturels :

- **M. Cyrille BLOND**, botaniste (titulaire),
- **M. Mouncef SEDRATI**, enseignant chercheur en géosciences marines et géomorphologie du littoral- Université Bretagne Sud (titulaire)
- **M. Ronan LE DELEZIR**, enseignant chercheur en géosciences marines et géomorphologie du littoral – Université Bretagne Sud (titulaire)

Lorsque cette formation spécialisée se réunit en **instance de concertation** pour la gestion du réseau Natura 2000, le préfet peut inviter des représentants d'organismes consulaires et des activités présentes sur les sites Natura 2000, notamment agricoles, forestières, extractives, touristiques ou sportives à y participer, sans voix délibérative.

Article 4 :

La formation spécialisée « **de la faune sauvage captive** » est composée comme suit :

1) Collège de représentants des services de l'Etat :

- un représentant du service régional en charge du patrimoine naturel
- un représentant du service départemental de la protection des populations, en charge de la faune sauvage captive
- un représentant de l'office national de la chasse et de la faune sauvage

2) Collège de représentants élus des collectivités territoriales

a) Un conseiller général :

- **M. Gérard LE TREQUESSER**, conseiller général du canton de Belz (titulaire)
M. Patrick LE DIFFON, conseiller général du canton de Ploërmel (suppléant)

b) Deux maires :

- **M. Luc FOUCAULT**, maire de Séné, (titulaire)
M. Guy HERCEND, maire de Etel, (suppléant)
- **Mme Annaïck HUCHET**, maire de Bangor, (titulaire)
M. Michel BAINVEL, maire de Baden, (suppléant)

3) Collège de représentants d'associations agréées dans le domaine de la protection de la nature et des scientifiques compétents en matière de faune sauvage captive :

- **M. Didier MASCI**, représentant l'association SEPNE Bretagne Vivante (titulaire)
M. Daniel ESVAN, représentant l'association SEPNE Bretagne Vivante (suppléant)
- **M. Jorge PAREDES**, docteur vétérinaire (titulaire)

- **M. Jean-Pierre BRISSE**, enseignant formateur en technique animale (titulaire)

4) Collège de responsables d'établissements pratiquant l'élevage, la location, la vente ou la présentation au public d'animaux d'espèces non domestiques :

- **M. Olivier DUPONT**, directeur de l'insectarium de Lizio (titulaire)
Mlle Julie NAUDEAU, capacitaire à l'aquarium de Vannes (suppléante)
- **M. Mickaël DORSO**, éleveur amateur (titulaire)
M. Yves PHILIPPOT, responsable du Parc animalier de Branféré (suppléant)
- **M. Michel CHEVAUX**, éleveur amateur (titulaire)
M. Jean-Louis TEXIER, éleveur amateur (suppléant)

Article 5 :

La formation spécialisée « de la publicité » est composée comme suit :

1) Collège de représentants des services de l'Etat :

- un représentant du service régional en charge du patrimoine naturel
- un représentant du service départemental en charge de la publicité
- un représentant du service territorial en charge de l'architecture et du patrimoine

2) Collège de représentants élus des collectivités territoriales :

a) Un conseiller général :

- **M. Gérard LE TREQUESSER**, conseiller général du canton de Belz (titulaire)
M. Patrick LE DIFFON, conseiller général du canton de Ploërmel (suppléant)

b) Deux maires :

- **M. Luc FOUCAULT**, maire de Séné, (titulaire)
M. Guy HERCEND, maire de Etel, (suppléant)
- **Mme Annaïck HUCHET**, maire de Bangor, (titulaire)
M. Michel BAINVEL, maire de Baden, (suppléant)

3) Collège de personnalités qualifiées en matière de protection des sites ou du cadre de vie, de représentants d'associations agréées de protection de l'environnement :

- **Mme Elodie MARTINIE-COUSTY**, représentant l'association « union pour la mise en valeur esthétique du Morbihan » UMIVEM (titulaire)
M. Jean-Michel DE MOURGUES représentant l'association « union pour la mise en valeur esthétique du Morbihan » UMIVEM, (suppléant)
- **Mme Marie-Armelle ECHARD**, représentant l'association « les amis des chemins de ronde » (titulaire)
Mme Annie RIO, représentant l'association « Bretagne vivante » (suppléante)
- **M. Gérald BOURBON**, représentant l'association « Paysages de France » (titulaire)
M. Nicolas JOSSE, représentant l'association « Paysages de France » (suppléant)

4) Collège de représentants des entreprises de publicité et des fabricants d'enseignes :

Deux représentants des entreprises de publicité :

- **M. Christophe HUGÉ**, Société MPE-Avenir (titulaire)
M. Hervé GUENNEC, Société MPE-Avenir (suppléant)
- **M. Philippe PATILLON**, Société RDPP Publicom (titulaire)
M. Erwan LE CALVEZ, Société CBS Outdoor (suppléant)

Un représentant des fabricants d'enseignes :

- **M. Frédéric LE GALL**, Société Bosse Colors (titulaire)
M. Stéphane JOUANGUY, Société Insitis (suppléant)

Le Maire de la commune concernée par le projet ou le président du groupe de travail intercommunal siège à la séance et a voix délibérative sur le projet.

Article 6 :

La formation spécialisée « des carrières » est composée comme suit :

1) Collège de représentants des services de l'Etat :

- un représentant du service régional en charge du patrimoine naturel

- un représentant de l'unité territoriale de la direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement
- un représentant du service départemental en charge de la biodiversité, de l'eau et de la forêt
- un représentant de la délégation territoriale du Morbihan de l'agence régionale de santé

2) Collège de représentants élus des collectivités territoriales :

a) Deux conseillers généraux :

- **M. Joseph BROHAN**, représentant le Président du Conseil Général, conseiller général du canton de Muzillac (titulaire)
M. Gérard LORGEUX, conseiller général du canton de Locminé (suppléant)
- **M. Yves BLEUNVEN**, conseiller général du canton de Grand-Champ (titulaire)
M. Loïc LE MEUR, conseiller général du canton de Ploemeur (suppléant)

b) Deux maires :

- **M. Luc FOUCAULT**, maire de Séné, (titulaire)
M. Guy HERCEND, maire de Etel, (suppléant)
- **Mme Annaïck HUCHET**, maire de Bangor, (titulaire)
M. Michel BAINVEL, maire de Baden, (suppléant)

3) Collège de personnalités qualifiées en matière de sciences de la nature, de protection des sites ou du cadre de vie, de représentants d'associations agréées de protection de l'environnement et, le cas échéant, de représentants des organisations agricoles ou sylvicoles :

- **M. François EECKMAN**, Président de l'association « union pour la mise en valeur esthétique du Morbihan » UMIVEM (titulaire)
- **Mme Dominique WILLIAMS**, représentant l'association « eaux et rivières de Bretagne » (titulaire)
M. Xavier-Pierre BOULANGER, représentant l'association « eaux et rivières de Bretagne » (suppléant)
- **M. Alain GUIHARD**, représentant la chambre d'agriculture (titulaire)
M. Patrice LE PENHUIZIC, représentant la chambre d'agriculture (suppléant)
- **M. Christian LE CLEVE**, représentant la fédération de pêche du Morbihan (titulaire)

4) Collège de représentants des exploitants de carrières et des utilisateurs de matériaux de carrières :

Trois représentants des exploitants de carrières :

- **M. Christophe CORLAY** - Société des carrières Bretonnes (titulaire)
Mme Claire MORICE - Lafarge granulats ouest (suppléante)
- **M. Gildas HOUEBINE** – Société des carrières Lotodé (titulaire)
M. Joseph DANIEL – SARL Daniel Pierre (suppléant)
- **M. Patrick RUELLAND** – Société Charier CM (titulaire)
M. Romain BOUTRON – Carrières de Saint-Lubin (suppléant)

Un représentant des utilisateurs de matériaux de carrières :

- **M. Bernard GUSPARO** – Lafarge bétons de l'ouest (titulaire)
M. Régis GUILLO – Colas Centre Ouest (suppléant)

Le maire de la commune sur le territoire de laquelle une exploitation de carrière est projetée est invité à siéger à la séance au cours de laquelle la demande d'autorisation de cette exploitation est examinée. Il a sur le projet, voix délibérative.

Article 7 :

L'arrêté préfectoral du 7 février 2013 portant renouvellement de la composition de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites, et l'arrêté préfectoral modificatif du 10 décembre 2013 sont abrogés.

Article 8 :

Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la préfecture et publié au recueil des actes administratifs. Une copie sera adressée à chacun des membres de la commission.

Vannes, le 26 août 2014

LE PRÉFET,
Jean-François SAVY



ARRETE PREFECTORAL
AUTORISANT AU TITRE DES ARTICLES L 214-1 à L214-6 du
CODE DE L'ENVIRONNEMENT
LA VIDANGE ET LE CURAGE DES PLANS D'EAU DU PARC DE KERBIHAN
ET AUTRES TRAVAUX ANNEXES
COMMUNE DE HENNEBONT

le préfet du Morbihan
officier de la légion d'Honneur
officier de l'ordre national du Mérite

VU la directive cadre sur l'eau 2000/60/CE du 23 octobre 2000 ;

VU le code de l'environnement - livre II – titre 1^{er}, en particulier les articles L 211-7, L 215-14 à L 215-18 qui légitiment l'intervention des collectivités locales dans l'entretien des cours d'eau ;

VU le code de l'environnement notamment les articles L 214-1 à L 214-6 qui régissent les procédures « Loi sur l'eau » et en particulier l'article R.214-1 relatif à la nomenclature ;

VU le code de l'environnement notamment les articles R 214-88 à R 214-104 relatifs à l'enquête publique ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 mai 2014 donnant délégation de signature à Monsieur Stéphane DAGUIN, Secrétaire Général de la Préfecture du Morbihan ;

VU le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Loire-Bretagne approuvé le 18 novembre 2009 ;

VU le Schéma d'aménagement et de gestion des eaux du Blavet (SAGE) approuvé le 15 avril 2014 ;

VU la demande d'autorisation complète et régulière déposée au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement reçue le 30 septembre 2013, présentée par monsieur le maire d'HENNEBONT, enregistrée sous le n° 56-2013-00384 et relative à la vidange et au curage des plans d'eau du parc de Kerbihan et autres travaux annexes sur la commune d'HENNEBONT ;

VU l'avis favorable du service départemental de l'ONEMA en date du 24 octobre 2013 ;

VU l'avis favorable de la commission locale de l'eau du SAGE Blavet en date du 18 novembre 2013 ;

VU l'avis de l'autorité environnementale de la DREAL de Bretagne en date du 24 février 2014 ;

VU l'avis favorable de l'agence régionale de santé Bretagne (ARS) en date du 23 décembre 2013 ;

VU l'avis favorable de la DDTM du Morbihan « Service Economie Agricole » en date du 12 décembre 2013 ;

VU l'arrêté municipal du 7 mars 2014 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique ;

VU la délibération du conseil municipal d'HENNEBONT en date du 24 avril 2014 émettant un avis favorable sur le projet ;

VU les résultats de l'enquête publique conjointe et réglementaire qui s'est déroulée du 26 mars 2014 au 28 avril 2014 inclus en mairie d'HENNEBONT et les observations formulées ;

VU le mémoire en réponse présenté par monsieur le maire d'HENNEBONT le 28 avril 2014 ;

VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur qui a émis un avis favorable en date du 26 mai 2014 ;

VU la déclaration de projet en date du 3 juillet 2014 ;

VU l'avis favorable du 3 juillet 2014 émis par le Conseil Départemental de l'Environnement et des risques sanitaires et technologiques du Morbihan ;

VU la transmission au pétitionnaire du projet d'arrêté pour observations dans un délai maximum de 15 jours ;

VU la réponse formulée par le pétitionnaire le 9 juillet 2014 ;

Considérant que le projet n'est pas de nature à nuire au régime des eaux et à leur répartition, qu'il permet de garantir des bonnes conditions d'écoulement des eaux ainsi que le fonctionnement global des milieux aquatiques et qu'il répond aux préconisations du SDAGE et aux enjeux identifiés dans les secteurs considérés ;

Considérant que les travaux proposés par monsieur le maire d'HENNEBONT visent à atteindre le bon état écologique exigé par la Directive Cadre sur l'eau, notamment pour les paramètres «diversification des habitats» et «continuité écologique» et qu'à ce titre, ils revêtent un caractère prioritaire ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Morbihan ;

ARRETE

Titre I : OBJET DE L'AUTORISATION

Article 1: Bénéficiaire de l'autorisation

Le maire de la commune d'HENNEBONT, ci-après dénommé « *le pétitionnaire* », dont le siège social est situé au 13 place du Maréchal Foch à HENNEBONT, est autorisé à réaliser les travaux de vidange et de curage des plans d'eau du parc de Kerbihan et autres travaux annexes sur le ruisseau de Saint-Gilles sur la commune d'HENNEBONT.

Article 2 : Emprise des travaux

L'aire d'intervention se situe dans le parc de Kerbihan à HENNEBONT sur le ruisseau de Saint-Gilles et son affluent en rive gauche dit du « Loiro ».

Article 3 : Rubriques de la « nomenclature eau » concernées par les travaux projetés (article R 214-1 du code de l'environnement)

Rubrique	Intitulé	Régime
3.1.2.0	Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau : 1° Sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m (A) ; Le lit mineur d'un cours d'eau est l'espace recouvert par les eaux coulant à pleins bords avant débordement.	Autorisation
3.1.5.0	Installations, ouvrages, travaux ou activités, dans le lit mineur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens : 1° Destruction de plus de 200 m ² de frayères (A)	Autorisation
3.2.1.0	Entretien de cours d'eau ou de canaux, à l'exclusion de l'entretien visé à l'article L. 215-14 réalisé par le propriétaire riverain, du maintien et du rétablissement des caractéristiques des chenaux de navigation, des dragages visés à la rubrique 4.1.3.0 et de l'entretien des ouvrages visés à la rubrique 2.1.5.0, le volume des sédiments extraits étant au cours d'une année 1° Supérieur à 2 000 m ³ (A)	Autorisation
3.2.4.0	2° Autres vidanges de plans d'eau, dont la superficie est supérieure à 0,1 ha, hors opération de chômage des voies navigables, hors piscicultures mentionnées à l'article L. 431-6, hors plans d'eau mentionnés à l'article L. 431-7 (D)	Déclaration
2.1.4.0	Epannage d'effluents ou de boues, à l'exception de celles visées à la rubrique 2.1.3.0, la quantité d'effluents ou de boues épanchées présentant les caractéristiques suivantes 2° Azote total compris entre 1 t/an et 10 t/an ou volume annuel compris entre 50 000 et 500 000 m ³ /an ou DBO ₅ comprise entre 500 kg et 5 t/an (D).	Déclaration

Article 4 : Nature des travaux et des opérations autorisés

Les travaux, opérations et études sont réalisés par le pétitionnaire dans le dossier de demande d'autorisation au titre des articles L.214-1 à 6 du code de l'environnement.

L'ensemble des travaux prévus concerne la commune d'HENNEBONT ; Les actions programmées sur trois ans dans le cadre du projet sont définies et synthétisées comme suit de l'amont vers l'aval :

1° En amont du plan d'eau n°1

- L'aménagement d'une rampe d'enrochement pour la suppression d'effet de seuil au niveau de la rue Léon Blum
- La suppression de buses par le remplacement d'une passerelle en bois pour piétons
- Décaissement en rive gauche (environ 50 cm de profondeur x 8m large x 30m long sur environ 250 m², afin de créer une zone d'expansion

2° Plan d'eau n°1 amont conservé

- La vidange et le curage du plan d'eau
- La modification de l'ouvrage existant (arasement partiel) et mise en place d'un vannage de fond et d'un moine avec gestion des ouvrages afin d'éviter tout engorgement futur

NB : pêche professionnelle réalisée, transfert des poissons dans le petit plan d'eau (poissons malades, exogènes ou

envahissants éliminés par équarrissage.

3° Entre le plan d'eau n°1 et le plan d'eau n°2

- L'enlèvement des sédiments en amont et l'arasement total de deux seuils bétonnés (abaissement de 40/50 cm) et mise en place de micro-seuils en entonnoir d'une hauteur totale de 20cm
- L'apport de blocs (200/400mm) dans le lit du cours d'eau afin de diversifier les écoulements
- La gestion différenciée de la zone humide existante en rive gauche et le curage doux de la mare existante

4° Plan d'eau aval n°2 supprimé

- curage et export d'une partie des sédiments du plan d'eau qui sera effacé et ressuyage de l'autre partie des sédiments laissés sur place
- L'arasement total de l'ouvrage de régulation qui sera remplacé par l'aménagement d'un micro-seuil avec un talutage des rives côté est.
- Le rétablissement par renaturation des lits des ruisseaux de Saint-Gilles et du Loire à cet endroit
- L'aménagement d'une zone humide côté est sur 200m2 environ et le retalutage des berges sur le côté est (apport de matériaux complémentaires si besoin).

NB : pêche professionnelle réalisée, transfert des poissons dans le grand plan d'eau (poissons malades, exogènes ou envahissants éliminés par équarrissage).

5° Gestion des sédiments

Les sous-produits de curage seront exportés pour être valorisés par la filière agricole avec un plan d'épandage prévu sur les communes d'HENNEBONT, de LANESTER et d'INZINZAC-LOCHRIST pour un volume de sédiment estimé à 5 400 m3 représentant 324 tonnes de matières sèches sur une surface potentiellement épandable de 117 hectares.

Le plan d'épandage des sous-produits de curage à valoriser est prévu et identifié au registre parcellaire et sur la carte de localisation des parcelles du document d'incidence inclus au dossier d'autorisation.

Il concerne les exploitations réceptrices suivantes :

EARL de Saint-Nudec à LANESTER ; Madame Viviane BIZIERE, EARL TANGUY et Louis Noël RIZIO à INZINZAC-LOCHRIST.

Titre II : PRESCRIPTIONS

Article 5 : Prescriptions générales

Les travaux seront exécutés avec le plus grand soin et conformément à toutes les règles de l'art, les ouvrages seront constamment entretenus en bon état.

Conformément aux dispositions de l'article L 411-1 du code de l'environnement, le bénéficiaire veille, lors des travaux, à ne pas perturber ou détruire les écosystèmes notamment aquatiques.

Le pétitionnaire aura l'obligation d'informer le service régional de l'archéologie en cas de découvertes fortuites lors des travaux.

Ces prescriptions ne sauraient avoir pour effet de diminuer en quoi que ce soit la responsabilité du déclarant qui demeure pleine et entière tant en ce qui concerne les dispositions techniques des ouvrages que leur mode d'exécution et leur entretien ultérieur et à ses frais exclusifs.

Article 6 : prescriptions techniques particulières

Concernant la future gestion du plan d'eau, il devra être prévu des vidanges régulières tous les 5 ans avec un assec de plusieurs mois afin de minéraliser la vase et ainsi éviter un envasement rapide.

Article 7 : Prescriptions particulières de sauvegardes

Le pétitionnaire met en œuvre pour tous les travaux susceptibles d'entraîner vers l'aval des matières en suspension, les moyens adaptés pour résorber ce risque.

Lors des interventions dans le lit des cours d'eau, le bénéficiaire met tout en œuvre pour prévenir toute pollution notamment par mise en suspension de fines. Ces travaux pourront intervenir uniquement durant la période du 1^{er} avril au 31 octobre (basses eaux) au mieux du cycle des espèces animales et végétales protégées afin de minimiser leur impact sur la reproduction du poisson.

Titre III – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 8 : Durée de l'autorisation

Le présent arrêté a une validité de cinq ans à compter de la date de sa signature. Il est caduc si les travaux n'ont pas fait l'objet d'un commencement de réalisation substantiel dans un délai de deux ans.

Son renouvellement est subordonné à l'accomplissement des formalités imposées par le décret n° 93-1182 du 21 octobre 1993.

Toute modification apportée par le bénéficiaire à la réalisation des travaux est portée à la connaissance du préfet.

Article 9 : Conformité au dossier et modifications

Les installations, ouvrages, travaux ou activités, objets de la présente autorisation, sont situés, installés et exploités conformément aux plans et contenu du dossier de demande d'autorisation sans préjudice des dispositions de la présente autorisation.

Toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de demande d'autorisation doit être portée, avant sa réalisation à la connaissance du préfet, conformément aux dispositions de l'article R. 214-18 du code de l'environnement.

Article 10 : Caractère de l'autorisation

L'autorisation est accordée à titre personnel, précaire et révoquant sans indemnité de l'État exerçant ses pouvoirs de police.

Faute par le pétitionnaire de se conformer aux dispositions prescrites, l'administration pourra prononcer la déchéance de la présente autorisation et, prendre les mesures nécessaires pour faire disparaître aux frais du pétitionnaire tout dommage provenant de son fait ou, pour prévenir ces dommages dans l'intérêt de l'environnement de la sécurité et de la santé publique, sans préjudice de l'application des dispositions pénales relatives aux contraventions au code de l'environnement.

Il en sera de même dans le cas où, après s'être conformé aux dispositions prescrites, le pétitionnaire changerait ensuite l'état des lieux fixé par la présente autorisation, sans y être préalablement autorisé ou, s'il ne maintenait pas constamment les installations en état normal de bon fonctionnement.

Article 11 : Déclaration des incidents ou accidents

Le pétitionnaire est tenu de déclarer, dès qu'il en a connaissance, au préfet les accidents ou incidents intéressant les installations, ouvrages, travaux ou activités faisant l'objet de la présente autorisation qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 211-1 du code de l'environnement.

Sans préjudice des mesures que pourra prescrire le préfet, le maître d'ouvrage devra prendre ou faire prendre toutes dispositions nécessaires pour mettre fin aux causes de l'incident ou accident, pour évaluer ses conséquences et y remédier.

Le pétitionnaire demeure responsable des accidents ou dommages qui seraient la conséquence de l'activité ou de l'exécution des travaux et de l'aménagement.

Article 12 : Accès aux installations

Les agents chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations, ouvrages, travaux ou activités autorisés par la présente autorisation, dans les conditions fixées par le code de l'environnement. Ils pourront demander communication de toute pièce utile au contrôle de la bonne exécution du présent arrêté.

Article 13 : Droits des tiers et dommages aux tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le pétitionnaire sera responsable, de façon générale, de tous dommages causés aux propriétés des tiers et ne pourra, en aucun cas, invoquer la présente autorisation pour diminuer sa responsabilité qui demeure pleine et entière, tant en ce qui concerne les dispositions techniques des travaux et installations que le mode d'exécution de l'entretien ultérieur.

Article 14 : Autres réglementations

La présente autorisation ne dispense en aucun cas le permissionnaire de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Article 15 : Mesures de publicité et information des tiers

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan et une copie sera déposée dans les mairies des communes concernées.

Un extrait de cet arrêté énumérant les prescriptions auxquelles l'autorisation est soumise sera affiché dans les mairies concernées pendant une durée minimum d'un mois. Procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités sera dressé par les maires des communes concernées.

Un avis sera inséré par les soins du préfet du Morbihan dans deux journaux locaux ou régionaux, diffusé dans le département concerné.

L'arrêté d'autorisation sera mis à la disposition du public sur le site Internet des services de l'Etat en Morbihan pendant un an au moins.

Article 16 : Voies et délais de recours

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré à la juridiction administrative compétente (tribunal administratif de Rennes) :

1°) par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois qui commence à courir du jour où ledit acte leur a été notifié,
2°) par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1, dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de ces décisions. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage de ces décisions, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

Article 17 : Début des travaux

Le bénéficiaire avise la Direction départementale des territoires et de la mer du Morbihan de la date de commencement des opérations et de la date de leur achèvement.

Article 18 : Sanctions

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté relève des articles R 216-12 et des articles L 216-1 à L 216-13 du code de l'environnement.

Article 19 : Exécution et copie

Monsieur le Secrétaire général de la préfecture du Morbihan, Monsieur le Colonel commandant le groupement de gendarmerie du Morbihan, Monsieur le directeur de la DREAL Bretagne, Monsieur le Directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan, Monsieur le Chef du service départemental de l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques du Morbihan, Monsieur le Maire de la commune concernée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Madame le directeur de la DREAL Bretagne,
- Monsieur le Colonel commandant le groupement de gendarmerie du Morbihan,
- Monsieur le Directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan,
- Monsieur le Maire d'HENNEBONT,
- Monsieur le Chef du Service départemental de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques du Morbihan.

Vannes, le 11 juillet 2014

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation

Le Sous- Préfet de Lorient

Jean-François TREFFEL



PREFET DU MORBIHAN

Direction départementale des territoires et de la mer du Morbihan

ARRETE PREFECTORAL

fixant la composition de la commission départementale d'aménagement foncier

Le préfet du Morbihan
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU les dispositions du code rural antérieures à la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux et notamment les articles L 121-8, L 121-9, R 121-7, R 121-8 et R 121-9 ;

VU le décret n° 2005-1173 du 12 septembre 2005 relatif à la présidence des commissions d'aménagement foncier et modifiant l'article R 121-7 du code rural ;

VU l'arrêté préfectoral du 15 novembre 2013 fixant la composition de la commission départementale d'aménagement foncier ;

VU la lettre du 10 juillet 2014 de l'association des Maires du Morbihan à la commission départementale d'aménagement foncier informant de la désignation des maires des communes rurales ;

Considérant, en conséquence, qu'il y a lieu d'abroger l'arrêté préfectoral du 15 novembre 2013 susvisé ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer ;

ARRETE

Article 1er - L'arrêté préfectoral du 15 novembre 2013 susvisé, fixant la composition de la commission départementale d'aménagement foncier du Morbihan est abrogé.

Article 2 - La commission départementale d'aménagement foncier du Morbihan est composée comme suit :

- Président :

- . Mme Camille HANROT-LORE, commissaire-enquêteur, demeurant "38, rue Henri Jumelais" à VANNES
Suppléant : M. Pierre FEVAL , commissaire-enquêteur, demeurant "11 rue de Bellevue" à VANNES

- En qualité de conseillers généraux :

- . M. Michel PICHARD, Conseiller Général du canton de LA TRINITE-PORHOET
Suppléant : M. Jean-Jacques TROMILIN, Conseiller Général du canton de GUEMENE-SUR-SCORFF
- . M. Yves BLEUNVEN, Conseiller Général du canton de GRAND-CHAMP
Suppléant : M. Joseph LE GAL, Conseiller Général du canton de MALESTROIT
- . M. Pierre LE TESTE, Conseiller Général du canton de ROHAN
Suppléant : M. Alain GUIHARD, Conseiller Général du canton de LA ROCHE BERNARD
- . M. Guénaël ROBIN, Conseiller Général du canton de SAINT-JEAN-BREVELAY
Suppléant : M. Christian DERRIEN, Conseiller Général du canton de GOURIN.

- En qualité de maires de communes rurales :

- . M. Joël LE VEAU, Maire de Saint Marcel
Suppléante : Mme Véronique BERTHO, Maire de Locmaria Belle île
- . M. Jean-Louis LE MASLE, Maire d'Inguiniel
Suppléant : M. Jean-Pierre LE FUR, Maire de Berné

- En qualité de fonctionnaires "membres de droit" :

- . M. Philippe CHARRETTON, directeur départemental des territoires et de la mer ou son suppléant, M. Yves LE MARECHAL, son adjoint ;
- . Mme Isabelle MARZIN, chef du service économie agricole à la direction départementale des territoires et de la mer, ou son suppléant, M. Cédric DEFERNEZ ;
- . Mme Géraldine VIRION, représentant la direction départementale des territoires et de la mer, ou son suppléant, M. Eric de BUSSY ;

- . Mme Lydia PFEIFFER, représentant la direction départementale des territoires et de la mer ou sa suppléante, Mme Annie HUBERT;
- . Mme Isabelle COPPOLA, directrice divisionnaire à la direction départementale des finances publiques, ou sa suppléante, Mme Maryvonne NEVO, inspectrice ;
- . Mme Christine HENRY-BARE, inspectrice départementale à la direction départementale des finances publiques, ou son suppléant, M. Jacques LE NOHEH, inspecteur.

- En qualité de représentants des organisations professionnelles :

- . M. Alain GUIHARD - La Garenne en SAINT DOLAY, représentant le président de la chambre d'agriculture, ou son suppléant M. Pierrick LE LABOURIER - Folle Pensée Lanvaux en PLUMELEC ;
- . Mme Josette THOMAS - 2, le chatelier à LA GACILLY, représentant le président de la fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles, ou son suppléant M. Franck GUEHENNEC - le Golhut en CAMORS ;
- . M. Jean-Pierre VALLAIS - Le Bois du Gouta en CARENTOIR, représentant la fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles, ou sa suppléante Mme Marie Andrée LUHERNE - Treguem en SULNIAC ;
- . M. Nicolas CHESNIN - La Ville aux Houx à NIVILLAC - président des jeunes agriculteurs du Morbihan ;
- . M. Freddy POIRIER - La Métairie Neuve à GUER - représentant les jeunes agriculteurs du Morbihan, ou son suppléant M. Jérôme COUEDIC - rue du Calvaire à SAINT ABRAHAM ;
- . M. Alain GUILLAUME - La Croix du Guerny en RADENAC, représentant la Coordination Rurale du Morbihan, ou son suppléant M. Christian GLOUX - Kerlebaut en NOYAL-PONTIVY ;
- . M. Louis GUIHENEUF - Botqueris à MUZILLAC, représentant la confédération paysanne, ou son suppléant M. Philippe GUILLERME - Kerrec à THEIX ;
- . M. le président de la chambre départementale des notaires ou son représentant.

- En qualité de représentants d'associations agréées en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages :

- . M. Guy BONNEFOUS - "Parc d'activités du Ténério" - 6 allée François-Joseph Broussais à VANNES, Président de la fédération départementale des chasseurs, ou son suppléant M. Camille AUDO - 22, route de la Belle Aurore à REGUINY ;
- . M. François ROCHE - 14, rue Noé à VANNES de l'union pour la mise en valeur esthétique du Morbihan (U.M.I.V.E.M.) ou sa suppléante, Mme Marie-Armelle ECHARD - Le Lomer à PENESTIN (56760) ;

- En qualité de propriétaires bailleurs :

- . M. Gaëtan de LANGLAIS - Cohanno en SURZUR
Suppléant : M. Roger de LA BOUILLERIE - Le Brossais à ST GRAVE
- . M. Henri de CHAVAGNAC - Kercado en CARNAC
Suppléant : Mme Renée MET-ENGELHARDT - 47, rue du Roch Braz - Le Rozenno en SARZEAU

- En qualité de propriétaires exploitants :

- . M. Joël LE BADEZET - Linguen en PLUMELIAU
Suppléant : M. Maurice DELALANDE - Les Touches en MOHON
- . M. Jean-Marc PEDRO - Kerveno en NEULLIAC
Suppléant : M. Hubert LE BRETON - Ctyo en CARO

- En qualité d'exploitants preneurs :

- . M. Noël MAHUAS - Kervihan en GRAND CHAMP
Suppléant : M. Gurval ROLLAND - Le Bois Glé en GUER
- . M. Dominique LE BIHAN - Lanharan en NOYAL MUZILLAC
Suppléant : M. Daniel JUHEL - Kermaréchal en PLUMERGAT

Article 3 - Un agent de la direction départementale des territoires et de la mer assure le secrétariat de la commission.

Article 4 - Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- adressé aux intéressés
- et publié dans un journal d'annonces légales du département par les soins de la direction départementale des territoires et de la mer et au recueil des actes administratifs par les soins de la Préfecture.

Vannes, le 28 juillet 2014

Le Préfet,
Par délégation
Le secrétaire général,
Jean-Marc GALLAND



Direction départementale
des territoires et de la mer

ARRETE
fixant la composition de la mission d'enquête
chargée d'évaluer les pertes consécutives à l'épisode de grêle du 24 juillet 2014

Le préfet du Morbihan
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu les articles L. 361-1 à 21 du code rural organisant un régime de garantie contre les calamités agricoles ;

Vu les articles D. 361-1 à R. 361-37 du code rural et notamment l'article D. 361-13 ;

Vu le décret du 13 janvier 2011 nommant M. Jean-François SAVY, préfet du Morbihan ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 2 mai 2011 portant délégation de signature à M. Philippe CHARRETTON, directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan ;

Vu la décision du directeur départemental des territoires et de la mer en date du 17 décembre 2013 portant subdélégation de signature aux chefs de service de la direction départementale des territoires et de la mer du Morbihan ;

Considérant la demande en date du 1^{er} août 2014 présentée par la Fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles (FDSEA) du Morbihan ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan ;

ARRETE

Article 1er – Sont nommés membres de la mission d'enquête chargée d'évaluer les pertes consécutives à l'épisode de grêle du 24 juillet 2014 :

- ✓ M. le directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan ou son représentant,
- ✓ M. Jean-Paul TOUZARD, représentant M. le président de la Chambre d'agriculture du Morbihan,
- ✓ M. Franck GUEHENNEC, président de la Fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles (FDSEA) du Morbihan,
- ✓ M. Sylvain ROLLAND, représentant le président des Jeunes agriculteurs du Morbihan,
- ✓ M. Jean-Louis NORMAND, représentant le porte-parole de la Confédération paysanne du Morbihan,
- ✓ M. Noël ROZE, président de la Coordination rurale.

A titre d'experts

- ✓ Mme Christelle SAMSON, conseiller agronomie à la Chambre d'agriculture du Morbihan,
- ✓ M. Marcel COLLOREC, conseiller d'entreprise agricole à la Chambre d'agriculture du Morbihan.

Article 2 – L'arrêté préfectoral du 28 juin 2013 fixant la désignation des membres d'une mission d'enquête est abrogé.

Article 3 – M. le secrétaire général de la préfecture du Morbihan, M. le directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Vannes, le 21 août 2014

Par délégation du préfet,
Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,
Isabelle MARZIN



PREFET DU MORBIHAN

Direction départementale de la cohésion sociale

**LE PREFET DU MORBIHAN
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le code du sport, notamment les articles L.121-4, R.121-1 à R.121-6 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 octobre 2012 accordant délégation de signature à Monsieur Thierry Marcillaud, directeur départemental de la cohésion sociale ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 mars 2014 portant subdélégation de signature de Monsieur Thierry Marcillaud aux agents de la direction départementale de la cohésion sociale du Morbihan;

Vu l'instruction n° 02-140 JS du 26 août 2002 relative à l'agrément des groupements sportifs ;

Vu l'avis du directeur départemental de la cohésion sociale ;

ARRETE

Article 1^{er} - l'association désignée ci-dessous et domiciliée dans le département du Morbihan est agréée au titre des activités sportives et affectée au numéro d'agrément suivant :

**56 S 1296 DU 29 JUILLET 2014
«AS GOËLANDS TENNIS DE TABLE SUD VILAINE »**

pour la (les) discipline(s) correspondant à l'agrément de **la Fédération Française de Tennis de table.**

Article 2 - l'association communiquera à la direction départementale de la cohésion sociale du Morbihan toute modification de ses statuts et toute information importante quant à ses activités.

Article 3 – le directeur départemental de la cohésion sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'association et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Vannes, le 29 juillet 2014

pour le préfet du Morbihan,
et par délégation,
pour le directeur départemental
de la cohésion sociale,
la directrice adjointe

Françoise Hardy



PREFET DU MORBIHAN

**Le préfet du Morbihan
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

Vu l'article L 218-3 du code de la consommation ;

Vu l'article 24 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le règlement (CE) 852-2004 du 29 avril 2004 relatif à l'hygiène des denrées alimentaires et son annexe 2 ;

Vu le rapport d'enquête des services de la DDPP du 7 août 2014 faisant état de sanitaires non conformes avec rejet direct dans un milieu naturel sensible, d'un approvisionnement en eau potable non maîtrisé par l'établissement de restauration et de vente de boissons "LA CABANE DES POISSONS ROUGES" plage des Govelins à SAINT GILDAS DE RHUYS ;

Vu la lettre d'information sur l'intention de fermeture du 8 août 2014 adressée à Joël PERRUCHE, président de l'association PRESQU'ILE BIO et la réponse de Mme Agnès BELIN exploitante du restaurant du 8 août 2014 faisant état d'un prévisionnel d'actions ;

Vu la menace immédiate pour la santé publique en raison de la probabilité importante de contamination ou de développement de micro-organismes pathogènes dans les produits et des risques d'intoxication alimentaires qui en résultent en cas de poursuite de l'activité de stockage, de manipulation et de préparation de denrées alimentaires, exercée dans les locaux sous l'enseigne "LA CABANE DES POISSONS ROUGES" situés plage des Govelins à SAINT GILDAS DE RHUYS, dans les conditions constatées le 7 août 2014 ;

Vu l'arrêté préfectoral de fermeture du 11 août 2014 notifié par courriel du même jour et remis contre émargement le 12 août 2014 à l'exploitante du restaurant, Mme Agnès BELIN, subordonnant sa réouverture au constat de la réalisation des opérations ou aménagements suivants :

- ³⁵/₁₇ Suppression des toilettes sèches et des urinoirs,
- ³⁵/₁₇ Installation de toilettes équipées d'une chasse d'eau avec recueil et/ou évacuation des fluides et matières vers les réseaux d'assainissement,
- ³⁵/₁₇ Mise à disposition de moyen hygiénique de lavage et de séchage des mains,
- ³⁵/₁₇ Installation d'un raccordement d'alimentation en eau potable conforme aux règles sanitaires.

Vu le rapport des services de la DDPP en date du 12 août 2014 actant sur sollicitation de Mme Belin dans la journée du 12 août 2014, de la suppression des urinoirs et des toilettes sèches, de l'installation de WC chimiques mobiles, d'un raccordement provisoire au réseau d'eau public, d'une évacuation des eaux grises vers une cuve semi-enterrée mais notant l'absence de production du contrat d'enlèvement des eaux noires des WC chimiques, d'un débit d'eau faible pour le lave mains contigu aux WC, de papier hygiénique exposé aux intempéries et plus généralement de la difficulté d'apprécier le caractère opérationnel d'équipements provisoires en l'absence de fonctionnement du restaurant précité ;

Sur proposition du directeur départemental de la protection des populations,

ARRETE

Article 1er : L'activité de préparation de plats, préparation de boisson, de restauration et de vente de boissons exercée dans les locaux du restaurant "LA CABANE DES POISSONS ROUGES" situé plage des Govelins - 56370 SAINT GILDAS DE RHUYS exploitée par l'association PRESQU'ILE BIO située ZA de Kercoquen - 56370 SARZEAU dont le président est Monsieur Joël Perruche, interrompue par arrêté préfectoral du 11 Août 2014, est à nouveau autorisée pour une période de 7 jours aux fins d'un testage en fonctionnement des équipements sanitaires provisoires d'amenée d'eau et d'évacuation des eaux grises et noires et sous les conditions suivantes ;

- ³⁵/₁₇ Production du contrat d'enlèvement des eaux noires des toilettes chimiques,
- ³⁵/₁₇ Réglage du lave mains pour assurer un débit d'eau suffisant,
- ³⁵/₁₇ Entretien des sanitaires extérieurs pour en permettre une utilisation commode par les usagers.

Article 2 : Monsieur le directeur départemental de la protection des populations est chargé de procéder avant la fin de ce délai et sur visite inopinée, à une vérification du fonctionnement effectif des installations sanitaires visées par la présente mesure, ainsi que du respect des conditions ci-dessus et d'en faire rapport.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental de la protection des populations, le commandant le groupement de gendarmerie du Morbihan, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Vannes, le 13 août 2014

Le préfet,
Pour le préfet, le secrétaire général,
Jean Marc GAILLAND



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU MORBIHAN

Arrêté préfectoral du 28 août 2014
portant suspension d'activité d'un établissement

Le préfet du Morbihan
Officier de la légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu l'article L 233-1 du Code rural ;

Vu les articles L 231-1, L 231-2 et L 231-2-1, L 233-1, R 231-1 à R 231-28, R 236-2 à R 236-6 du Code Rural ;

Vu l'article 24 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leur relation avec les administrations ;

Vu le décret n° 374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 décembre 2009 relatif aux règles sanitaires applicables aux activités de commerce de détail, d'entreposage et de transport de produits d'origine animale et denrées alimentaires en contenant ;

Vu le Règlement (CE) N° 852/2004 du Parlement Européen et du Conseil du 29 avril 2004 relatif à l'hygiène des denrées alimentaires ;

Vu le rapport d'inspection de la direction départementale de la protection des populations (DDPP) du Morbihan n° 105610426417 du 21 août 2014 de l'activité de transformation du lait de l'établissement "LA FERME DE LASNE" sis 11 route du Bel Air - Lasne - 56450 SAINT ARMEL, enregistré sous le numéro du SIRET : 79080896800016, et dirigé par madame ARANGUREN Isabelle et monsieur LE DIGABEL Alain ;

Considérant que le rapport d'inspection précité fait état de graves carences dans le fonctionnement hygiénique de l'établissement inspecté ;

Considérant que l'exploitation de l'établissement concerné constitue, dans les conditions actuelles, une menace pour la santé publique ;

Considérant que les nécessités de la santé publique imposent qu'il soit mis fin sans délai à cette menace ;

Sur proposition de monsieur le directeur départemental de la protection des populations,

ARRETE

Article 1er : L'activité de transformation du lait de l'établissement "LA FERME DE LASNE" sis 11 route du Bel Air - Lasne - 56450 SAINT ARMEL, enregistré sous le numéro du SIRET : 79080896800016 et dirigé par madame ARANGUREN Isabelle et monsieur LE DIGABEL Alain est suspendue à compter de la notification du présent arrêté.

Article 2 : Les locaux dans lesquels s'exerçait l'activité de transformation du lait suspendue par le présent arrêté ne peuvent être utilisés pour une autre activité de transformation ou de distribution de denrées alimentaires.

Article 3 : La reprise de l'activité suspendue ne pourra se faire qu'après la mise en œuvre des mesures correctives aux anomalies qualifiées de "non conformité majeure" dans le rapport d'inspection du 21 août 2014 intéressant les locaux, les équipements, le fonctionnement et la formation à l'hygiène dûment constatées par monsieur le directeur départemental de la protection des populations.

Article 4 : Messieurs le secrétaire général de la préfecture, le maire de SAINT ARMEL, le Colonel commandant du groupement de gendarmerie du Morbihan et le directeur départemental de la protection des populations du Morbihan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée, copie pour information à monsieur le directeur de la délégation territoriale du Morbihan de l'agence régionale de la santé (DT ARS) à Vannes. Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché à la mairie de SAINT ARMEL.

Vannes, le 28 août 2014

Le préfet,
Jean-François SAVY

Vous avez la possibilité de contester cette décision dans un délai de deux mois suivant cette notification, selon les modalités suivantes:

- Recours administratif (soit un recours gracieux devant Mr le Préfet du Morbihan, soit un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Agriculture, de la Pêche)
- Recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes.

Aucun de ces recours n'a d'effet suspensif sur l'exécution de la présente décision.



**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU MORBIHAN**

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de VANNES GOLFE.
Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1er

Délégation des agents exerçant des missions d'assiette

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

Nom	Prénom	Nom	Prénom
VIVIER	Stéphane	TECHER	Véronique
MOREAU	Erwann		

2°) dans la limite de 10 000 €, aux contrôleurs des finances publiques désignés ci-après :

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

Nom	Prénom	Nom	Prénom	Nom	Prénom
BRIAUX	Gilles	BAGHDOUCHE	Laurence	DELAINE	Arnaud
DEMEYERE	David	GOUELLO	Marie Claude	GUILLLOTIN	Myriam
ICHER	Nathalie	LHULLERY	Nicolas	LE CAM	Catherine
LE DORAN	Jean-Paul	LE HENO	Jean Luc	LE MENTEC	Martine
LE PIHIF	Isabelle	MACAIRE	Gwenaëlle	MARTIN	Jean Pierre
MALEGOL	Pascale	MOUGIN	Bruno	ROBIN	Colette
THEPAUT	Hervé	TUAL	Christian	TRELOHAN	Evelyne

3°) dans la limite de 2 000 €, à l'agente des finances publiques de catégorie C désigné ci-après :

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de remboursement forfaitaire agricole, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet :

Nom	Prénom
ALLOT	Christine

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux de droits d'enregistrement, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet :

Nom	Prénom
MARTINS RICHARD	Cécilia
LAURENT	Isabelle

Article 2

Délégation des agents exerçant des missions de recouvrement

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;



- 2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
 3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
TECHER Véronique	A	15 000 €	3 mois	15 000 €
VIVIER Stéphane	A	15 000 €	3 mois	15 000 €
MOREAU Erwann	A	15 000 €	3 mois	15 000 €
BAGHDOUCHE Laurence	B	10 000 €	3 mois	10 000 €
BRIAUX Gilles	B	10 000 €	3 mois	10 000 €
DELAINE Arnaud	B	10 000 €	3 mois	10 000 €
DEMEYERE David	B	10 000 €	3 mois	10 000 €
GOUELLO Marie Claude	B	10 000 €	3 mois	10 000 €
GUILLOTIN Myriam	B	10 000 €	3 mois	10 000 €
ICHER Nathalie	B	10 000 €	3 mois	10 000 €
LHULLERY Nicolas	B	10 000 €	3 mois	10 000 €
LE CAM Catherine	B	10 000 €	3 mois	10 000 €
LE DORAN Jean Paul	B	10 000 €	3 mois	10 000 €
LE HENO Jean Luc	B	10 000 €	3 mois	10 000 €
LE MENTEC Martine	B	10 000 €	3 mois	10 000 €
LE PIHIF Isabelle	B	10 000 €	3 mois	10 000 €
MACAIRE Gwenaëlle	B	10 000 €	3 mois	10 000 €
MALEGOL Pascale	B	10 000 €	3 mois	10 000 €
MARTIN Jean Pierre	B	10 000 €	3 mois	10 000 €
MOUGIN Bruno	B	10 000 €	3 mois	10 000 €
ROBIN Colette	B	10 000 €	3 mois	10 000 €
THEPAUT Hervé	B	10 000 €	3 mois	10 000 €
TUAL Christian	B	10 000 €	3 mois	10 000 €
TRELOHAN Evelyne	B	10 000 €	3 mois	10 000 €

- 4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

Nom	Prénom	Grade
VIVIER	Stéphane	Inspecteur
MOREAU	Erwann	Inspecteur
TECHER	Véronique	Inspectrice
LHULLERY	Nicolas	Contrôleur

Article 3

Les délégations visées ci-dessus prennent effet à compter du 1er septembre 2014.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Morbihan.

A Vannes, le 27 août 2014

Le comptable, responsable de service des impôts des entreprises
 de VANNES GOLFE
 Jacques BELLEGOU,



Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Bretagne
Unité Territoriale du Morbihan
Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Sur proposition du directeur de l'unité territoriale du Morbihan

CONSTATE,

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale du Morbihan de la DIRECCTE de Bretagne par résidence services SDC HESPERIDES DU PONANT 38bis avenue de la Mame 56100 LORIENT

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de SDC HESPERIDES DU PONANT, sous le n° SAP389156233 avec effet au 9 juillet 2014.

La structure exerce, selon le mode prestataire, les activités suivantes :

- entretien de la maison et travaux ménagers
- petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage
- prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »
- assistance administrative à domicile
- préparation de repas à domicile, y compris le temps passé aux commissions
- livraison de repas à domicile
- maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire
- coordination et mise en relation - intermédiation
- téléassistance et visio assistance

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Vannes, le 17 juillet 2014

Pour le préfet et par délégation,
Pour la DIRECCTE de Bretagne,
le directeur-adjoint du travail,
Michel GUION



Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Bretagne
Unité Territoriale du Morbihan
Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Sur proposition du directeur de l'unité territoriale du Morbihan,

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale du Morbihan de la DIRECCTE de Bretagne par monsieur Adrien LE CORVEC 5 impasse des korrigans 56880 PLOEREN.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de monsieur Adrien LE CORVEC sous le n° SAP803252808 avec effet au 12 juillet 2014.

La structure exerce, selon le mode prestataire, l'activité suivante :

- assistance informatique et internet à domicile

Cette activité exercée par le déclarant, sous réserve d'être exercée à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvre droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Vannes, le 17 juillet 2014

Pour le préfet et par délégation,
Pour la DIRECCTE de Bretagne,
le directeur-adjoint du travail,
Michel GUION



Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Bretagne
Unité Territoriale du Morbihan
Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu la demande de renouvellement de l'agrément accordé le 15 juillet 2009

Sur proposition du directeur de l'unité territoriale du Morbihan,

CONSTATE,

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale du Morbihan de la DIRECCTE de Bretagne par la SARL HUERMAN – DOMICILE CLEAN 2bis rue Emile Marcesche 56100 LORIENT.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de la SARL HUERMAN – DOMICILE CLEAN sous le n° SAP512459371 avec effet au 3 juin 2014.

La structure exerce, selon le mode prestataire, les activités suivantes :

- entretien de la maison et travaux ménagers
- petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage
- prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »
- préparation des repas à domicile y compris le temps passé aux commissions
- livraison de repas à domicile
- collecte et livraison à domicile de linge repassé
- livraison de courses à domicile
- garde d'enfant à domicile de plus de 3 ans
- soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes
- maintenance, entretien et vigilance temporaires, à domicile, de la résidence principale et secondaire

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Vannes, le 17 juillet 2014

Pour le préfet et par délégation,
Pour la DIRECCTE de Bretagne,
le directeur-adjoint du travail,
Michel GUION



Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Bretagne
Unité Territoriale du Morbihan
Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Sur proposition du directeur de l'unité territoriale du Morbihan,

CONSTATE,

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale du Morbihan de la DIRECCTE de Bretagne par Monsieur Yannick FRAPPART - FY PAYSAGE 11 rue Pasteur prolongée 56600 LANESTER.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de Monsieur Yannick FRAPPART - FY PAYSAGE sous le n° SAP801764234 avec effet au 30 juillet 2014.

La structure exerce, selon le mode prestataire, l'activité suivante :

- petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage

Cette activité exercée par le déclarant, sous réserve d'être exercée à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvre droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Vannes, le 31 juillet 2014

Pour le préfet et par délégation,
Pour la DIRECCTE de Bretagne,
le directeur-adjoint du travail,
Michel GUION



Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Bretagne
Unité Territoriale du Morbihan
Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Sur proposition du directeur de l'unité territoriale du Morbihan,

CONSTATE,

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale du Morbihan de la DIRECCTE de Bretagne par M. Erwann LE NEDIC – Les Vieilles Granges 56390 BRANDIVY.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de M. Erwann LE NEDIC, sous le n° SAP 801272907 avec effet au 8 août 2014.

La structure exerce, selon le mode prestataire, les activités suivantes :

- petits travaux de jardinage y compris les travaux de débroussaillage
- prestations de petit bricolage dites « hommes toutes mains »

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Vannes, le 21 Août 2014

Pour le préfet et par délégation,
Pour la DIRECCTE de Bretagne,
le directeur-adjoint du travail,
Michel GUION



Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Bretagne
Unité Territoriale du Morbihan
Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Sur proposition du directeur de l'unité territoriale du Morbihan,

CONSTATE,

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale du Morbihan de la DIRECCTE de Bretagne par M. Manuel ROUX – AËLLIG DES JARDINS – 7, rue du 19 mars 1962 56350 RIEUX.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de M. Manuel ROUX - AËLLIG DES JARDINS, sous le n° SAP803893718 avec effet au 13 août 2014.

La structure exerce, selon le mode prestataire, l'activité suivante :

Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage

Cette activité exercée par le déclarant, sous réserve d'être exercée à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvre droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Vannes, le 21 Août 2014

Pour le préfet et par délégation,
Pour la DIRECCTE de Bretagne,
le directeur-adjoint du travail,
Michel GUION

EPSM MORBIHAN de SAINT-AVE

En application du décret n°2007-1188 du 3 août 2007 modifié portant statut particulier du corps des aides-soignants et des agents des services hospitaliers qualifiés de la fonction publique hospitalière, l' EPSM MORBIHAN de SAINT-AVE organise un concours sur titre afin de pourvoir 2 postes d'aides-soignants.

Les candidats doivent remplir les conditions générales d'accès à la fonction publique hospitalière (articles 5 et 5 bis de la loi du 13 juillet 1983) et être titulaires du diplôme d'Etat d'aide-soignant.

Les dossiers de candidature comprenant :

- une lettre de candidature faisant référence au présent avis de concours.
- un Curriculum Vitae détaillé
- la copie du diplôme

devront être adressés par la poste, le cachet de la poste faisant foi, dans le délai d'un mois suivant la parution au recueil des actes administratifs à :

Madame CAND-FAUVIN
Directrice du Pôle Ressources Humaines
Bureau des Concours
EPSM MORBIHAN
22 rue de l'hôpital. BP 10
56896 SAINT AVE CEDEX

Saint Avé le 21/08/2014

La Directrice des Ressources Humaines
A.L. CAND FAUVIN

EPSM MORBIHAN DE SAINT-AVE

En application du décret n° 2010-1139 du 29 septembre 2010, l'EPSM MORBIHAN de SAINT-AVE organise un concours sur titres afin de pourvoir 6 postes d'infirmiers.

Les candidats doivent remplir les conditions générales d'accès à la Fonction Publique (articles 5 et 5 bis de la loi du 13 juillet 1983) et être titulaires d'un des diplômes suivants :

- diplôme d'Etat d'infirmier,
- autorisation d'exercer la profession d'infirmier,
- diplôme d'infirmier de secteur psychiatrique.

Les dossiers de candidatures comprenant :

- une lettre de motivation faisant référence au présent avis de concours
- un curriculum vitae sur papier libre indiquant les titres détenus, les diverses fonctions occupées, les périodes d'emploi et les actions de formation suivies
- la copie du diplôme

devront être adressés **impérativement par la poste***, **le cachet de la poste faisant foi**, dans le délai d'un mois suivant la date de parution au recueil des actes administratifs à :

Madame CAND FAUVIN
Pôle Ressources Humaines et Affaires Médicales
EPSM-MORBIHAN
22 rue de l'hôpital - BP 10
56896 SAINT AVE CEDEX
☎ 02.97.54.48.13

Saint Avé le 21/08/2014

La Directrice des Ressources Humaines
A.L. CAND FAUVIN

EPSM MORBIHAN de SAINT-AVE

Conformément aux dispositions du décret n° 2007-1188 du 3 août 2007 modifié portant statut particulier des aides-soignants et des agents des services hospitaliers qualifiés de la Fonction Publique Hospitalière et conformément aux dispositions du décret n°2004-118 du 6 février 2004 relatif au recrutement sans concours dans certains corps de fonctionnaires de catégorie C de la Fonction Publique Hospitalière, l'EPSM MORBIHAN de SAINT-AVE organise un recrutement sans concours de 4 agents des services hospitaliers qualifiés.

La sélection des candidats sera confiée à une commission qui examinera le dossier de chaque candidat. Elle auditionnera ceux dont elle a retenu la candidature.

Aucune condition de titres ou de diplômes n'est exigée.

Les dossiers de candidatures comprenant :

- une lettre de candidature faisant référence au présent avis de concours
- un curriculum vitae détaillé incluant les formations suivies et les emplois occupés ainsi que leur durée

devront être complets et adressés par la poste, le cachet de la poste faisant foi, dans le délai de deux mois suivant la parution au recueil des actes administratifs à :

Madame CAND-FAUVIN
Pôle Ressources Humaines & Affaires Médicales
Bureau des Concours
EPSM- MORBIHAN
22 rue de l'hôpital – BP 10
56896 SAINT AVE Cedex

Saint Avé le 21/08/2014

La Directrice des Ressources Humaines
A.L. CAND FAUVIN

EPSM MORBIHAN de SAINT-AVE

En application du décret n° 2007-1188 du 3 août 2007 modifié portant statut particulier du corps des aides-soignants et des agents des services hospitaliers qualifiés de la fonction publique hospitalière, l'EPSM MORBIHAN de SAINT-AVE organise un concours sur titre afin de pourvoir 2 postes d'aides médico-psychologiques.

Les candidats doivent remplir les conditions générales d'accès à la Fonction Publique (articles 5 et 5 bis de la loi du 13 juillet 1983) et être titulaires du diplôme d'Etat d'aide médico-psychologique.

Les dossiers de candidature comprenant :

- une lettre de candidature faisant référence au présent avis de concours
- un Curriculum Vitae détaillé
- la copie du diplôme

devront être adressés par la poste, le cachet de la poste faisant foi, dans le délai d'un mois suivant la parution au recueil des actes administratifs à :

Madame CAND-FAUVIN
Directrice du Pôle Ressources Humaines
Bureau des Concours
EPSM MORBIHAN
22 rue de l'hôpital. BP 10
56896 SAINT AVE CEDEX

Saint Avé le 21/08/2014

La Directrice des Ressources Humaines
A.L. CAND FAUVIN

Un concours interne sur titres aura lieu au Centre Hospitalier de PLOERMEL (Morbihan) dans les conditions fixées par le décret n°91-45 du 14 janvier 1991 modifié portant statuts particuliers des personnels ouvriers de la fonction publique hospitalière, en vue de pourvoir 1 poste d'ouvrier professionnel qualifié (service intérieur) vacant dans l'établissement.

Les candidats doivent :

- être titulaires soit :

- d'un diplôme de niveau V ou d'une qualification reconnue équivalente ;
- d'une certification inscrite au répertoire national des certifications professionnelles délivrée dans une ou plusieurs spécialités ;
- d'une équivalence délivrée par la commission instituée par le décret 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;
- d'un diplôme au moins équivalent figurant sur une liste arrêtée par le ministre chargé de la santé.

Le dossier de candidature doit comporter :

- une demande écrite,
- un curriculum vitae,
- une copie des diplômes ou certificats.

et être transmis par voie postale, le cachet de la poste faisant foi, pour le 5 octobre 2014, à :

M. le directeur du Centre Hospitalier A. Guérin
BP 131
56804 PLOERMEL Cedex

PLOERMEL le 31 août 2014

Le Directeur des Ressources Humaines
Marc-François GUIMBARD

ARRETE MODIFICATIF
fixant la composition nominative de la
conférence du territoire de santé « Lorient/Quimperlé »

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

Vu le code de la santé publique,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

Vu le décret n° 2010-347 du 31 mars 2010 relatif à la composition et au mode de fonctionnement des conférences de territoire,

Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé,

Vu l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne en date du 8 septembre 2010 définissant les territoires de santé de la région Bretagne,

Vu l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne en date du 1^{er} septembre 2011 portant délégation de signature au directeur de la délégation territoriale du Morbihan,

Vu l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne en date du 13 mars 2014 fixant la composition nominative de la conférence du territoire de santé « Lorient/Quimperlé »,

Considérant les élections municipales de mars 2014 impactant les collèges des collectivités territoriales et dans l'attente de nouvelles désignations,

Considérant la démission de Monsieur Jean MOUTEL (CDCPH) en date du 28 avril 2014, membre suppléant au collège des représentants des usagers, et dans l'attente d'une nouvelle désignation,

Considérant le départ en retraite de Monsieur VIALLE Jean-François (FEHAP) en date du 1^{er} juillet 2014, membre suppléant au collège des représentants des établissements de santé, et dans l'attente d'une nouvelle désignation,

Sur proposition du directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne ;

ARRETE

Article 1^{er} : La conférence du territoire de santé « Lorient-Quimperlé » (n° 3) comprend 50 membres ayant voix délibérative. Sa composition nominative par collège est la suivante :

Représentants des établissements de santé

Monsieur Régis CONDON, FEHAP	Titulaire
Monsieur Gilbert JEZEQUEL, FEHAP	Suppléant
Monsieur Bruno GAT, FHP	Titulaire
Madame Nadine THOBIE, FHP	Suppléante
Monsieur Thierry GAMOND-RIUS, FHF	Titulaire
Monsieur Philippe SIMONET, FHF	Suppléant
Madame Carole BRISION, FHF	Titulaire
Monsieur Raphaël LAGARDE, FHF	Suppléant
Monsieur Denis MARTIN, FHF	Titulaire
Monsieur Jean-Philippe HACOT, FHF	Suppléant
Monsieur Alain JACQUOT, FEHAP	Titulaire
FEHAP à désigner	Suppléant
Monsieur Didier LEGRAND, FEHAP	Titulaire
Monsieur Philippe LANGLOIS, FEHAP	Suppléant
Monsieur Nicolas André FATSEAS, FHP	Titulaire
FHP à désigner	Suppléant
Monsieur Philippe CONDOMINAS, FHF	Titulaire
Madame Gaëlle MENARD, FHF	Suppléante
Monsieur Loïc LE MOIGNE, FHF	Titulaire
Monsieur Laurent LESTREZ, FHF	Suppléant

Représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico sociaux

Personnes âgées

Monsieur Jean-Yves CROGUENNEC, FNADEPA	Titulaire
Madame Martine PADET, OMEGA	Suppléante
Madame Marie-Madeleine BERGOT, UNA-JRCCAS-ADMR	Titulaire
Madame Laurence GERNIGON, SYNERPA	Suppléante
Monsieur Marc DE BEAULIEU, URIOPSS	Titulaire
Madame Christine BLIN, FEHAP	Suppléante
Monsieur Dominique BURONFOSSE, FHF	Titulaire
Madame Nathalie LE FRIEC, FHF	Suppléante

Personnes handicapées

Monsieur Olivier BONAVENTUR, FEHAP	Titulaire
Madame Nathalie LE CAM, FEHAP	Suppléante
Monsieur Yann ZENATTI, FEGAPEI-URAPEI	Titulaire
Monsieur Gildas BOURIC, FEGAPEI-URAPEI	Suppléant
Monsieur Sébastien MAILLARD, URIOPSS	Titulaire
Monsieur Loïc GUILCHER, URIOPSS	Suppléant
Madame Valérie LAYMET-CARRIERE, GEPSO-URPEP	Titulaire
GEPSO-URPEP à désigner	Suppléant

Représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention, en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité

Madame Joëlle LE LAN, CODES	Titulaire
Monsieur Michaël PEYRAZAT, AIDES	Suppléant
Monsieur Lylian LE GOFF, Eau et Rivières de Bretagne	Titulaire
Madame Jacqueline KERJEAN, ANPAA	Suppléante
Monsieur Jean LAVOUE, FNARS	Titulaire
Monsieur Jean-Claude THIMEUR, FNARS	Suppléant

Représentants des professionnels de santé libéraux

Monsieur Jean-Charles ROUSSEAUX, médecin généraliste	Titulaire
Monsieur Alain BERTHIER, médecin généraliste	Suppléant
Monsieur Jean-François LE PODER, cardiologue	Titulaire
Monsieur Sylvain DAUGUET, médecin généraliste	Suppléant
Monsieur Jean-Louis SAMZUN, médecin généraliste	Titulaire
Madame KERBELLEC-EVEN Marie-Charlotte, médecin généraliste	Suppléante
Monsieur Jean-Pierre MESSAGER, pharmacien	Titulaire
Madame Anne CORVEC, pharmacienne	Suppléante
Monsieur Hubert LE TOULLEC, chirurgien dentiste	Titulaire
Monsieur Christophe LAMOUREUX, infirmier	Suppléant
Madame Marie-Morgane ROBIC, orthophoniste	Titulaire
Madame Gwénaëlle COURTIN, orthophoniste	Suppléante

Représentants des internes en médecine

A désigner	Titulaire
A désigner	Suppléant

Représentants des centres de santé, maisons de santé, pôles de santé et réseaux de santé

Madame Annie TOULLEC, Mutualité Française	Titulaire
Madame Marie BRISHOUAL, Centre de santé infirmier Arzano	Suppléante
Monsieur Lionel BARJONET, Réseau Codiab-Kalon'IC	Titulaire
Monsieur Philippe DANION, Réseau de santé canton de Port-Louis	Suppléant

Représentants des établissements assurant des activités de soins à domicile

Monsieur Eric FOSSIER, FNEHAD	Titulaire
Madame Estelle LEGALLOUDEC, FNEHAD	Suppléante

Représentants des services de santé au travail

A désigner	Titulaire
A désigner	Suppléant

Représentants des usagers

Associations agréées (article L. 1114-1)

Madame Marie-Hélène LE VAGUERESSE, Croix d'Or	Titulaire
Madame Sylvie HARLEZ, AIR Bretagne	Suppléant
Madame Anne EVENOU, UFC Que Choisir	Titulaire
Madame Marie-Agnès BESNARD, UDAF	Suppléante
Madame Marie-Noëlle MARECHAL, JALMALV	Titulaire
Madame Christiane TREMEAUD, Ligue contre le cancer	Suppléante
Monsieur Guy PIERRON, UNAFAM	Titulaire
Monsieur Jean-François COURTAY, UNAFAM	Suppléant
Monsieur Onésime LE BRUCHEC, Confédération Syndicale des Familles (CSF)	Titulaire
Madame Michèle KERDUDO, Confédération Syndicale des Familles (CSF)	Suppléante

Associations des personnes handicapées et des associations de retraités et personnes âgées

Madame Lysiane GREGORI, CODERPA	Titulaire
Monsieur Roger CROSSIN, CODERPA	Suppléant
Madame Nathalie MEDINGER, CDCPH	Titulaire
Monsieur Jean-Pierre MAHE, CDCPH	Suppléant
Monsieur Hervé CAUVIN, CDCPH	Titulaire
CDCPH à désigner	Suppléant

Représentants des collectivités territoriales

Conseil Régional

Monsieur Pierre POULIQUEN, Conseil Régional	Titulaire
Monsieur Daniel GILLES, Conseil Régional	Suppléant

Groupements de communes

A désigner	Titulaire
A désigner	Suppléant
Monsieur Norbert METAIRIE, Communauté d'agglomérations Cap Lorient	Titulaire
A désigner	Suppléant

Communes

Monsieur Yann SYZ, Mairie de Lorient	Titulaire
A désigner	Suppléant
A désigner	Titulaire
A désigner	Suppléant

Conseils généraux

Monsieur Mickaël QUERNEZ, Conseil Général du Finistère	Titulaire
Madame Marie-Isabelle DOUSSAL, Conseil Général du Finistère	Suppléante
Monsieur Jean-Rémy KERVARREC, Conseil Général du Morbihan	Titulaire
Monsieur Pierrick NEVANNEN, Conseil Général du Morbihan	Suppléant

Représentants de l'Ordre des Médecins

Monsieur Jean-Pierre BOCHER, Conseil régional de l'ordre des médecins	Titulaire
Monsieur Jean-François DELAHAYE, Conseil régional de l'ordre des médecins	Suppléant

Personnalités qualifiées

Monsieur Alain LE GUEN, Président Association Douar Nevez
Monsieur Didier LE PIMPEC, Administrateur MSA

Article 2 : Nul ne peut siéger au sein de la conférence de territoire à plus d'un titre.

Article 3 : La durée des fonctions des membres de la conférence du territoire de santé « Lorient/Quimperlé » est fixée à quatre ans, renouvelable une fois, sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article D. 1434-5 du code de la santé publique. La durée de ces mandats prend effet à compter du 10 décembre 2010, date de publication de l'arrêté fixant la composition nominative de la conférence du territoire de santé « Lorient/Quimperlé ».

Article 4 : Le secrétariat de la conférence du territoire de santé « Lorient/Quimperlé » est assuré par l'agence régionale de santé Bretagne (cf. art. D. 1434.20).

Article 5 : l'arrêté du 13 mars 2014 est abrogé.

Article 6 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Vannes, le 22 août 2014
Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,
Le Directeur de la délégation territoriale du Morbihan
Signé : Pierre LE RAY

ARRETE MODIFICATIF
fixant la composition nominative de la
conférence du territoire de santé « Vannes/Ploërmel/Malestroit »

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

Vu le code de la santé publique,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

Vu le décret n° 2010-347 du 31 mars 2010 relatif à la composition et au mode de fonctionnement des conférences de territoire,

Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé,

Vu l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne en date du 8 septembre 2010 définissant les territoires de santé de la région Bretagne,

Vu l'arrêté du 1^{er} septembre 2011 du directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne portant délégation de signature au directeur de la délégation territoriale du Morbihan,

Vu l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne en date du 26 mars 2014 fixant la composition nominative de la conférence du territoire de santé « Vannes/Ploërmel/Malestroit »,

Considérant les élections municipales de mars 2014 impactant les collèges des collectivités territoriales et dans l'attente de nouvelles désignations,

Considérant la démission de Monsieur David GODDERIDGE (CDCPH) en date du 14 avril 2014, membre titulaire au collège des représentants des usagers, et dans l'attente d'une nouvelle désignation,

Considérant la désignation de la FEGAPEI – Région Bretagne, en date du 23 avril 2014, désignant Monsieur Germain MARIEL, en qualité de titulaire au lieu de suppléant, au collège des représentants des services et établissements sociaux et médico-sociaux,

Considérant la désignation de la FEGAPEI – Région Bretagne, en date du 23 avril 2014, désignant Madame Sophie MICHELET en remplacement de Monsieur Germain MARIEL, en qualité de suppléant au collège des représentants des services et établissements sociaux et médico-sociaux,

Considérant la démission de Madame Rose-Marie RAGOT (Eau et Rivières de Bretagne) en date du 13 août 2014, membre titulaire au collège des représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention, en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité,

Sur proposition du directeur général de l'agence régionale de santé Bretagne ;

ARRETE

Article 1^{er} : La conférence du territoire de santé « Vannes-Ploërmel-Malestroit » (n° 4) comprend 50 membres ayant voix délibérative. Sa composition nominative par collège est la suivante :

Représentants des établissements de santé

Monsieur Jean-Yves HINDRE, FEHAP-URIOPSS	Titulaire
Monsieur Benoît NAUTRE, FEHAP-URIOPSS	Suppléant
Monsieur Wilfried HARSIGNY, FHP	Titulaire
Monsieur Eric ROBERTON, FHP	Suppléant
Monsieur Alain LATINIER, FHF	Titulaire
Madame Fabienne ORY-BALLUAIS, FHF	Suppléante
Monsieur Patrick GRAS, FHF	Titulaire
Monsieur Joanny ALLOMBERT, FHF	Suppléant
Monsieur Francis VERNALDE, FHF	Titulaire
Monsieur Marc-François GUMBARD, FHF	Suppléant
Monsieur Noël Henri HAMEL, UGECAM	Titulaire
Madame Sylviane RICHARD, UGECAM	Suppléante
FHP à désigner	Titulaire
FHP à désigner	Suppléant
Monsieur Alain HIRSCHAUER, FEHAP-URIOPSS	Titulaire
Monsieur François PINOCHE, FEHAP-URIOPSS	Suppléant
Monsieur Pierre-Yves DEMOULIN, FHF	Titulaire
Monsieur M'Hammed EL'YAKOUBI, FHF	Suppléant
Monsieur Hervé RIFFLET, FHF	Titulaire
Madame Hélène VESSELIER, FHF	Suppléante

Représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico sociaux

Personnes âgées

Monsieur Yann DODY, UNA-URCCAS-ADMR	Titulaire
Monsieur Mario DI ROSA, SYNERPA	Suppléant
Madame Belinda KERARON, OMEGA	Titulaire
Madame Pascale MAESTRACCI, URIOPSS	Suppléante
Madame Hélène FICHEUX, FHF	Titulaire
Monsieur Franck HILTON, FHF	Suppléant
Monsieur Fernand LE DEUN, FHF	Titulaire
Monsieur Vincent PARIS, FHF	Suppléant

Personnes handicapées

Monsieur Germain MARIEL, FEGAPEI-URAPEI	Titulaire
Madame Sophie MICHELET, FEGAPEI-URAPEI	Suppléante
Monsieur Philippe SCHABAILLIE, URIOPSS-FEHAP	Titulaire
Monsieur Loïc LIVENAIS, URIOPSS	Suppléant
Monsieur Ivan LECOURT, FHF	Titulaire
FHF à désigner	Suppléant
Madame Marie-Laure MARTIN LE MOULLEC, GEPSO-URPEP	Titulaire
Monsieur Gilles BROUILLET, GEPSO-URPEP	Suppléant

Représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention, en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité

Madame Nathalie GIRARD, Relais Prévention Santé	Titulaire
Monsieur Nicolas RIGUIDEL, Mutualité Française	Suppléant
Eau et Rivières de Bretagne à désigner	Titulaire
Monsieur Daniel LE DELLIOU, IREPS	Suppléant
Monsieur Michel LE BARTZ, FNARS	Titulaire
Monsieur Yves GICQUELLO, FNARS	Suppléant

Représentants des professionnels de santé libéraux

Madame Hélène BAUDRY, médecin généraliste	Titulaire
Monsieur Eric MENER, médecin généraliste	Suppléant
Monsieur Eric HENRY, médecin généraliste	Titulaire
Monsieur Eric DELORD, médecin généraliste	Suppléant
Monsieur Paul ROBEL, médecin généraliste	Titulaire
Monsieur Pascal MOUTON, gastro-entérologue	Suppléant
Monsieur Daniel OTTMANN, chirurgien dentiste	Titulaire
Madame Catherine LAURENT, infirmière	Suppléante
Monsieur Eric JAMES, biologiste	Titulaire
Monsieur Christian GUILLARD, pharmacien	Suppléant
A désigner	Titulaire
Madame Claire TOMIN, infirmière	Suppléante

Représentants des internes en médecine

Mademoiselle Julie SIPROUDHIS, ISNAR-IMG/ISNIH	Titulaire
Mademoiselle Pauline MELOIS-ESNAULT, ISNAR-IMG/ISNIH	Suppléante

Représentants des centres de santé, maisons de santé, pôles de santé et réseaux de santé

Madame Marie-Christine DESPIERRES, Pôle de santé Pays de Malestroit	Titulaire
Madame Anna-Maria BILANZOLA, Centre de santé infirmier Sœurs de Bon Secours Vannes	Suppléante
Monsieur Bruno NAGARD, Réseau RESPEV	Titulaire
Monsieur Laurent HELE, Réseau RESPEV	Suppléant

Représentants des établissements assurant des activités de soins à domicile

Madame Anne PARIS, FNEHAD	Titulaire
Madame Emmanuelle GUEHENNEUX, FNEHAD	Suppléante

Représentants des services de santé au travail

A désigner	Titulaire
A désigner	Suppléant

Représentants des usagers

Associations agréées (article L. 1114-1)

Madame Anne CARGOUËT, UDAF	Titulaire
Madame Marie-France BILLY, UDAF	Suppléante
Monsieur Yves BOUR, Ligue contre le cancer	Titulaire
Madame Chantal MAYEUR, Faire Face Ensemble	Suppléante
Monsieur Daniel PROVOST, UFC Que Choisir	Titulaire
Monsieur Jean-Pierre FRAVALO, Association pour le droit de mourir dans la dignité (ADMD)	Suppléant
Monsieur André LE TUTOUR, Transhépate	Titulaire
Monsieur Michel KOUPELSCHMIDT, AIR Bretagne	Suppléant
Madame Françoise VIGNON, Association des Parkinsoniens du Morbihan	Titulaire
Madame Suzanne COLLIN, Association des Parkinsoniens du Morbihan	Suppléante

Associations des personnes handicapées et des associations de retraités et personnes âgées

Monsieur Gérard LE BRETON, CODERPA	Titulaire
Monsieur Alain DELATTRE, CODERPA	Suppléant
Madame Nicole LE TEXIER, CODERPA	Titulaire
Madame Anne MAHE, CODERPA	Suppléante
CDCPH à désigner	Titulaire
Madame Marie-Françoise LE GALLO, CDCPH	Suppléante

Représentants des collectivités territoriales

Conseil Régional

Monsieur Gildas DREAN, Conseil Régional	Titulaire
Madame Anne CAMUS, Conseil Régional	Suppléante

Grouperments de communes

Monsieur Michel GUEGAN, Communauté de communes du Val d'Oust et de Lanvaux	Titulaire
Monsieur Henri RIBOUCHON, Communauté de communes Pays de Josselin	Suppléant
A désigner	Titulaire
A désigner	Suppléant

Communes

A désigner	Titulaire
A désigner	Suppléant
Monsieur Jean Luc BLEHER, Mairie de Guer	Titulaire
Madame Denise KERVADEC, Mairie de Brandivy	Suppléante

Conseils généraux

Madame Marie-José LE BRETON, Conseil Général du Morbihan	Titulaire
Monsieur Patrick LE DIFFON, Conseil Général du Morbihan	Suppléant
Madame Elisabeth CHEVALIER, Conseil Général du Morbihan	Titulaire
Monsieur François HERVIEUX, Conseil Général du Morbihan	Suppléant

Représentants de l'Ordre des Médecins

Monsieur Jean-François BLAZEIX, Conseil régional de l'ordre des médecins	Titulaire
Monsieur Gérard DE MATTEIS, Conseil régional de l'ordre des médecins	Suppléant

Personnalités qualifiées

Monsieur Didier ROBIN, Président du CATEL
Monsieur Vincent BUSSONNAIS, Administrateur MSA

Article 2 : Nul ne peut siéger au sein de la conférence de territoire à plus d'un titre.

Article 3 : La durée des fonctions des membres de la conférence du territoire de santé « Vannes/Ploërmel/Malestroit » est fixée à quatre ans, renouvelable une fois, sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article D. 1434-5 du code de la santé publique. La durée de ces mandats prend effet à compter du 10 décembre 2010, date de publication de l'arrêté fixant la composition nominative de la conférence du territoire de santé « Vannes/Ploërmel/Malestroit ».

Article 4 : Le secrétariat de la conférence du territoire de santé « Vannes/Ploërmel/Malestroit » est assuré par l'agence régionale de santé Bretagne (cf. art. D. 1434.20).

Article 5 : l'arrêté du 26 mars 2014 est abrogé.

Article 6 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Vannes, le 22 août 2014
 Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bretagne,
 Le Directeur de la délégation territoriale du Morbihan
 Signé : Pierre LE RAY



PREFET DU MORBIHAN

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Bretagne
Service Climat, Énergie, Aménagement, Logement

Concession hydroélectrique de Pont Rouge

Arrêté portant autorisation d'exécution de travaux

Le Préfet du Morbihan
Officier de la Légion d'honneur

VU le code de l'énergie et notamment son article L.521-1;

VU le code de l'environnement et notamment son article R.214-3;

VU le décret 2007-1735 du 11 décembre 2007, relatif à la sécurité des ouvrages hydrauliques et au comité technique permanent des barrages et des ouvrages hydrauliques et modifiant le code de l'environnement ;

VU le décret n° 94-894 du 13 octobre 1994, et notamment son article 33-I, relatif à la concession et à la déclaration d'utilité publique des ouvrages utilisant l'énergie hydraulique modifié par le décret n°2008-1009 du 26 septembre 2008;

VU le décret du 13 mai 1961 déclarant d'utilité publique et concédant à un entrepreneur de travaux publics à Silfiac l'aménagement et l'exploitation de la chute de Priziac, sur le Pont Rouge, dans le département du Morbihan,

Vu le décret du 1^{er} avril 1964 de substitution de concessionnaire au profit de la société anonyme hydroélectrique du Pont-Rouge,

Vu le décret du 5 janvier 1994 autorisant la substitution de la Société des forces hydrauliques de Meuse, dite FHYM, à la société hydroélectrique du Pont-Rouge dans les droits et obligations résultant du décret du 13 mai 1961 relatif à l'aménagement et à l'exploitation de la chute de Priziac, sur le Pont Rouge,

VU la demande d'autorisation complète et régulière déposée, au titre de l'article 33-I du décret n°94-894 du 13 octobre 1994 relatif à la concession et à la déclaration d'utilité publique des ouvrages utilisant l'énergie hydraulique, par la FHYM en date du 12 août 2014,

VU l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Morbihan, service Police de l'Eau en date du 12 août 2014

VU l'avis favorable de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA) du Morbihan, en date du 12 août 2014

VU l'avis favorable de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, service chargé du contrôle et de la sécurité des ouvrages hydrauliques, en date du 13 août 2014 ;

VU l'avis favorable de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, service chargé du patrimoine naturel, et notamment de la biodiversité, en date du 18 août 2014 ;

VU le rapport de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, service chargé de la gestion des concessions hydroélectriques, en date du 19 août 2014 ;

CONSIDERANT que, compte-tenu de l'état actuel de la grille du canal d'aménée, du contrôle à mener sur les vannages, et du débit réservé à relever, les travaux présentés sont à réaliser dans les plus brefs délais.

ARRETE

Article 1^{er} : Objet de l'autorisation

La société FHYM est autorisée, aux conditions énoncées aux articles suivants, à procéder aux travaux suivants :

- remplacement de la grille du canal d'aménée
- contrôle des vannes
- réfection de la berge aval
- relèvement du débit réservé réglementaire

Article 2 : Durée de l'autorisation

L'autorisation prend effet à la signature du présent arrêté et sera caduque au 31 octobre 2014.

Article 3 : Descriptif des travaux :

Les travaux autorisés dans le cadre du présent arrêté consistent à :

- le remplacement de la grille en intégrant un dégrilleur et une goulotte d'évacuation des dégrillats, et la pose d'une drome,
- la révision de l'ensemble des vannes
- le démoussage du barrage et de la prise d'eau
- la reconstitution de la tête de berge et de la bande de terrain entre la rivière et le canal de fuite
- l'adaptation du débit réservé au minima exigé par la réglementation , de 80l/s à 140 l/s par recalibrage de l'échancrure existante dans l'attente des résultats de l'étude, menée par la FHYM, comme indiqué à l'article 5.

suivant les dispositions mentionnées dans le dossier d'exécution produit par la société FHYM

Article 4 : Prescriptions techniques

Les prescriptions techniques complémentaires à celles prévues au dossier du demandeur sont les suivantes :

- hauteur du batardeau suffisante pour assurer l'étanchéité ;
- pas de modification de la structure du barrage

Article 5 : Prescriptions environnementales

Pas de prescription environnementale complémentaire concernant les travaux à celles prévues au dossier du demandeur, puisque l'opération se déroule hors d'eau.

Comme indiqué à l'article 3, afin de définir le débit minimum biologique, la société FHYM lancera d'ici fin septembre 2014 une étude portant sur :

- l'estimation du débit minimum biologique pour assurer la continuité notamment pour la montaison piscicole en tenant compte des chaos naturels et artificiels (pré barrage) existants dans la rivière,
- l'estimation de la répartition des débits pour éviter un conflit d'attrait qui pourrait exister entre l'aval de la passe à poisson et l'exutoire du canal de dévalaison.

Article 6 : Modalités d'exécution et rapport de fin de travaux

En cas de modification ou d'incident notable, la société FHYM est tenu d'informer la DREAL sans délai.

Dans les trois mois suivant l'achèvement des travaux, la société FHYM adressera à la DREAL un rapport de fin de travaux accompagné des plans et descriptifs des matériels mis en place.

Article 7 : Remise en service

Néant

Article 8 : Information

Avant le début des travaux, la société FHYM procédera à l'information des communes sur lesquelles est situé le barrage.

Article 9 : Affichage

Une copie du présent arrêté sera affichée, jusqu'à la fin des travaux, dans les mairies des communes sur lesquelles se situe le barrage ainsi que, par les soins de la société FHYM, sur les voies donnant accès au chantier.

Article 10 : Autres réglementations

La présente autorisation ne dispense, en aucun cas, le permissionnaire de faire les déclarations et d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Article 11 : Droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 12: Voies et délais de recours

La présente autorisation est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent, à compter de sa publication au recueil des actes administratifs sur une durée de 2 mois.

Article 13: Exécution de l'arrêté

Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne, le directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan, le maire de la commune de Priziac sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Rennes le : 21 août 2014

Pour le Préfet du Morbihan et par délégation,
Pour le Directeur de la Direction Régionale de
l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,
L'adjointe au chef du service Climat, Énergie, Aménagement,
Logement

signé

Geneviève DAULNY

Destinataires :

- FHYM
- Préfecture du Morbihan
- Sous-Préfecture de Pontivy
- DDTM du Morbihan
- ONEMA du Morbihan
- Mairie de Priziac
- DREAL/SPPR/CSOH



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE BRETAGNE ET DU DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

Cité administrative
Avenue Janvier –
BP 72102 - 35021 RENNES CEDEX 9

ARRETE

- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** Le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des Finances publiques ;
- VU** Le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;
- VU** L'arrêté interministériel du 23 décembre 2006 relatif à l'organisation de la gestion de patrimoines privés et de biens privés, modifiés par l'arrêté interministériel du 21 décembre 2007 ;
- VU** l'arrêté du préfet du Morbihan en date du 24 juillet 2014 accordant délégation de signature, à M. Marc CANO, directeur régional des Finances publiques de la région Bretagne et du département d'Ille et Vilaine à l'effet de signer, dans la limites de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérences dans le département du Morbihan à compter du 1er septembre 2014 ;

ARRETE :

Art.1. La délégation de signature qui est conférée à M. Marc CANO, directeur régional des Finances publiques de la région Bretagne et du département d'Ille et Vilaine, par l'article 1^{er} de l'arrêté du 24 juillet 2014, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département du Morbihan à compter du 1er septembre 2014, sera exercée par M. Rémi VIENOT, administrateur général des Finances publiques, directeur chargé du pôle de la gestion publique, et M. Valéry ANDRIEUX, administrateur des Finances publiques, adjoint au directeur chargé du pôle de la gestion publique ;

Art.2. En cas d'absence ou d'empêchement, la même délégation sera exercée par M. Michel ALLAIN, administrateur des Finances publiques adjoint ou à son défaut par Mme Armelle FRABOULET, inspectrice divisionnaire des Finances publiques ;

Art.3. Cette délégation de signature est accordée aux fonctionnaires suivants :

- Mme Béatrice AUBRY, contrôleur principal des Finances publiques ;
- Mme Christine BEAUVAIS, contrôleur des Finances publiques ;
- M. Henri BENOIST, contrôleur principal des Finances publiques ;
- Mme Claudine BOTHEREL, contrôleur principal des Finances publiques ;
- Mme Madeleine DASSONVILLE, contrôleur principal des Finances publiques ;
- M. Christian DELARUE, contrôleur des Finances publiques ;
- Mme Patricia GALLIOU, contrôleur principal des Finances publiques ;
- Mme Anne GICQUEL, contrôleur principal des Finances publiques ;
- Mme Dominique LETEINTURIER, contrôleur des Finances publiques ;
- M. Christophe ROUSSEL, contrôleur des Finances publiques ;

Art.4. Le présent arrêté abroge le précédent arrêté du 1er septembre 2012 se rapportant à cet objet ;

Art.5. Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Morbihan et affiché dans les locaux de la direction régionale des Finances publiques de la région Bretagne et du département d'Ille et Vilaine ;

Fait à Rennes, le 1er septembre 2014
L'administrateur général
directeur régional des Finances publiques

Marc CANO



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE BRETAGNE ET DU DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

Cité administrative
Avenue Janvier –
BP 72102 - 35021 RENNES CEDEX 9

ARRETE

Portant désignation des fonctionnaires habilités à exercer les fonctions de Commissaire du gouvernement devant la juridiction de l'expropriation

L'administrateur général des Finances publiques, directeur régional des Finances publiques de la région Bretagne et du département d'Ille et Vilaine ;

Vu l'article R 13-7 du Code de l'expropriation ;

Vu le décret du 11 juillet 2014 portant nomination de M. Marc CANO, administrateur général des Finances publiques en qualité de directeur régional des Finances publiques de Bretagne et du département d'Ille et Vilaine ;

Vu la décision du directeur général des Finances publiques en date du 17 juillet 2014 fixant au 1er septembre 2014 la date d'installation de M. Marc CANO dans les fonctions de directeur régional des Finances publiques de Bretagne et du département d'Ille et Vilaine ;

ARRETE

Article 1er : - M. Georges GAUTIER, inspecteur principal des Finances publiques, M. Jacques LE BOURHIS, inspecteur des Finances publiques, en résidence à VANNES (56) sont désignés aux fins de me suppléer dans les fonctions de commissaire du gouvernement auprès de la Chambre des expropriations de la Cour d'Appel de RENNES pour les affaires relevant du département du Morbihan ;

Article 2 – Est abrogée la décision du 2 septembre 2013 portant désignation des fonctionnaires habilités à exercer les fonctions de commissaire de gouvernement devant la juridiction d'expropriation ;

Article 3 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Morbihan et affiché dans les locaux de la direction départementale des Finances publiques du Morbihan et de la direction régionale des Finances publiques de la région Bretagne et du département d'Ille et Vilaine ;

Fait à Rennes, le 1er septembre 2014
L'administrateur général
directeur régional des Finances publiques

Marc CANO



PREFECTURE DE ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE OUEST

SECRETARIAT GENERAL POUR L'ADMINISTRATION DU MINISTERE DE L'INTERIEUR (SGAMI OUEST)

ARRETE donnant délégation de signature à M. Jean-Jacques PIEC, Directeur Zonal de la police aux frontières Ouest

LE PREFET DE REGION BRETAGNE
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE OUEST
PREFET D'ILLE ET-VILAINE

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

VU le code de la défense,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 4,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 132,

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, notamment ses articles 64, 86, 104 et 226 modifié,

VU le décret n° 70-1049 du 13 décembre 1970 relatif à la déconcentration du contrôle financier sur les dépenses de l'Etat effectuées au plan local,

VU le décret n° 93-377 du 18 mars 1993 relatif aux préfets délégués pour la sécurité et la défense auprès des préfets de zone de défense, modifié par le décret n° 95-75 du 21 janvier 1995,

VU le décret n° 95-654 du 9 mai 1995 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires actifs des services de la police nationale,

VU le décret n° 2002-916 du 30 mai 2002 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration de la police,

VU le décret n° 2003-734 du 1^{er} août 2003, portant création et organisation des services déconcentrés de la direction de la police aux frontières,

VU le décret n° 2010-224 du 4 mars 2010 relatif aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité,

VU le décret n° 2010-225 du 4 mars 2010 portant modifications de certaines dispositions du code de la défense relatives aux préfets délégués pour la défense et la sécurité, aux états-majors interministériels de zone de défense et de sécurité, aux délégués et correspondants de zone de défense et de sécurité et à l'outre-mer ainsi que certaines dispositions relatives aux secrétariats généraux pour l'administration de la police et certaines dispositions du code de la santé publique,

VU le décret du 14 juin 2013 nommant M. Patrick SRTZODA, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine,

VU le décret du 8 novembre 2012 nommant Mme Françoise SOULIMAN, préfète déléguée pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine,

VU l'arrêté du 26 janvier 2006 relatif au contrôle financier des programmes et des services du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire,

Vu l'arrêté interministériel du 28 janvier 2011, pris en application de l'article R 553-1 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile,

VU l'arrêté du ministre de l'intérieur du 19 juillet 2010, nommant le commissaire divisionnaire Jean-Jacques PIEC, en qualité de directeur zonal de la police aux frontières de la zone Ouest et directeur départemental de la police aux frontières d'Ille-et-Vilaine à Rennes,

Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur du 3 juillet 2013, nommant le commissaire Pascal BERGSON, en qualité de directeur zonal adjoint de la police aux frontières de la zone Ouest et directeur départemental adjoint de la police aux frontières d'Ille-et-Vilaine à Rennes à compter du 23 septembre 2013,

Vu l'arrêté n° 10-15 du 4 septembre 2010 de M. le préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine, donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Jacques PIEC Directeur Zonal de la police aux frontières Ouest, modifié par arrêtés n° 11-01 du 23 mai 2011, n° 11-10 du 4 juillet 2011, n° 11-16 du 11 octobre 2011, n° 12-01 du 23 février 2012, n° 12-33 du 15 novembre 2012, n° 12-41 du 3 décembre 2012, n° 13-57 du 8 juillet 2013 et n° 13-64 du 25 septembre 2013,

Considérant la vacance du poste de chef du département administration et finances à compter du 1^{er} septembre 2014,

SUR proposition du préfet délégué pour la défense et la sécurité,

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

ARRETE

ARTICLE 1 – Délégation de signature est donnée à M. Jean-Jacques PIEC, commissaire divisionnaire, directeur zonal de la police aux frontières de la zone Ouest à Rennes, directeur départemental de la police aux frontières d'Ille-et-Vilaine, responsable de l'unité opérationnelle « direction zonale de la police aux frontières Ouest » du budget opérationnel de programme «Moyens des services de police de la zone de défense ouest», afin de procéder aux expressions de besoins relatifs au budget de son service.

Délégation de signature est également donnée à M. Jean-Jacques PIEC pour liquider les dépenses imputées sur le budget de son service et notamment pour viser les factures et mémoires, constater le service fait et le cas échéant porter mention de l'inscription à l'inventaire.

ARTICLE 2 – Délégation de signature est également donnée à M. Jean-Jacques PIEC pour certifier les états de frais de déplacement, les heures supplémentaires et heures de nuit ou de dimanche et jours fériés.

ARTICLE 3 – En cas d'absence ou d'empêchement M. Jean-Jacques PIEC, commissaire divisionnaire, directeur zonal de la police aux frontières de la zone Ouest à Rennes, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par M. Pascal BERGSON, commissaire de police, directeur zonal adjoint de la police aux frontières de la zone Ouest à Rennes et en cas d'absence ou d'empêchement de ces derniers, par Mme Eliane CAMALY, secrétaire administrative de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe au chef du département administration et finances, en l'absence de ces derniers à M. Alain BAEHR, commandant de police, échelon fonctionnel.

ARTICLE 4 – Délégation de signature est également donnée aux directeurs départementaux de la police aux frontières :
- M. Marcel GALLAIS, commandant de police, directeur départemental de la police aux frontières de la Loire-Atlantique ;
- M. Jean-Louis LEGENDRE, commandant de police, directeur départemental de la police aux frontières de la Manche ;
- M. Pierre-Jean COUTURIER, commandant fonctionnel, directeur départemental de la police aux frontières de la Seine-Maritime.
pour toutes expressions besoins de fonctionnement courant et à hauteur de 2 500 € pour les dépenses d'équipement relatives à leur service respectif et pour certifier les états de frais de déplacement des personnels de leur service respectif.

ARTICLE 5 – Délégation de signature est également donnée aux chefs de centre de rétention administrative situés dans le ressort de l'unité opérationnelle «direction zonale de la police aux frontières Ouest» :
- M. Sébastien JEAN, capitaine de police, chef du centre de rétention administrative d'OISSEL (Seine-Maritime) ;
- M. Yann BIGER, capitaine de police, chef du centre de rétention administrative de Saint-Jacques-de-la-Lande (Ille-et-Vilaine) ;
pour toutes expressions de besoin de fonctionnement courant à hauteur de 1 000 € relatives à leur service, et pour certifier les états de frais de déplacement des personnels de leur service respectif.

ARTICLE 6 – En cas d'absence ou d'empêchement des directeurs départementaux de la police aux frontières, délégation est donnée à :
- M. Patrice TASSET, capitaine de police, adjoint au commandant de police Marcel GALLAIS, directeur départemental de la police aux frontières de la Loire-Atlantique ;
- M. Pierre HEMON, lieutenant de police, adjoint au commandant de police Jean-Louis LEGENDRE, directeur départemental de la police aux frontières de la Manche ;
- M. Eric LE GALL commandant de police, adjoint au commandant fonctionnel Pierre-Jean COUTURIER, directeur départemental de la police aux frontières de la Seine-Maritime.
pour toutes les expressions de besoins de fonctionnement courant et à hauteur de 2 500 € pour les dépenses d'équipement relatifs à leur service respectif et pour certifier les états de frais de déplacement des personnels de leur service respectif.

ARTICLE 7 – En cas d'absence ou d'empêchement des chefs de centre de rétention administrative, délégation est donnée à :
- M. Bernard CARRE, major de police exceptionnel, adjoint du capitaine de police Sébastien JEAN, chef du centre de rétention administrative d'OISSEL (Seine-Maritime) ;
- M. Joël LEFEVRE major de police RULP, adjoint du capitaine de police Yann BIGER, chef du centre de rétention administrative de Saint Jacques de la Lande.

ARTICLE 8 – Toutes dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 9 – Le préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, responsable du budget opérationnel de programme «Moyens des services de police de la zone de défense et sécurité Ouest», et le directeur zonal de la police aux frontières de la zone Ouest à Rennes, directeur départemental de la police aux frontières d'Ille-et-Vilaine, responsable de l'unité opérationnelle «direction zonale de la police aux frontières Ouest» du budget opérationnel de programme «Moyens des services de police de la zone de défense Ouest», sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs des régions de Bretagne, Centre, Basse-Normandie, Haute-Normandie et Pays-de-la-Loire.

RENNES, le 29 août 2014

Pour le Préfet de la région Bretagne,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest,
Préfet d'Ille-et-Vilaine
Le Préfet délégué pour la zone de défense et de sécurité Ouest,
Françoise SOULIMAN